



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-093

PUBLIÉ LE 30 JUIN 2017

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

| | |
|---|---------|
| 84-2017-06-21-067 - COMPOSITION Le jury de délibération des CAP et BEP des filières hygiène et propreté ainsi que du CAP APR et du BEP CPIT est composé comme suit pour la session 2017 (2 pages) | Page 7 |
| 84-2017-06-23-011 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/190 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité conception de produits industriels session 2017 (2 pages) | Page 9 |
| 84-2017-06-23-012 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/191 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité conception réalisation chaudronnerie industrielle session 2017 (2 pages) | Page 11 |
| 84-2017-06-23-013 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/192 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité conception et réalisation de systèmes automatiques session 2017 (2 pages) | Page 13 |
| 84-2017-06-23-014 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/193 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité développement et réalisation bois session 2017 (2 pages) | Page 15 |
| 84-2017-06-23-015 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/194 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité électrotechnique session 2017 (2 pages) | Page 17 |
| 84-2017-06-23-016 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/195 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité étude et réalisation d'outillages mise en forme mat. session 2017 (2 pages) | Page 19 |
| 84-2017-06-23-017 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/196 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité hôtellerie restauration option A session 2017 (2 pages) | Page 21 |
| 84-2017-06-23-018 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/197 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité hôtellerie restauration option B session 2017 (3 pages) | Page 23 |
| 84-2017-06-23-019 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/198 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité industrialisation des produits mécaniques session 2017 (2 pages) | Page 26 |
| 84-2017-06-23-020 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/199 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité maintenance des systèmes option système de product. session 2017 (2 pages) | Page 28 |
| 84-2017-06-23-021 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/200 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité métiers de l'eau session 2017 (2 pages) | Page 30 |
| 84-2017-06-23-022 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/201 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité management des unités commerciales session 2017 (4 pages) | Page 32 |

| | |
|---|---------|
| 84-2017-06-23-023 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/202 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité négociation et relation client session 2017 (3 pages) | Page 36 |
| 84-2017-06-23-024 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/203 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité notariat session 2017 (2 pages) | Page 39 |
| 84-2017-06-23-025 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/204 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité responsable hébergement session 2017 (3 pages) | Page 41 |
| 84-2017-06-23-026 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/207 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité système numérique option A informatique et réseaux session 2017 (2 pages) | Page 44 |
| 84-2017-06-23-027 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/208 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité système numérique option B électronique et communication session 2017 (2 pages) | Page 46 |
| 84-2017-06-23-028 - Arrêté n°DEC4/XIII/17/209 relatif à la composition du jury de délibération du brevet de technicien supérieur spécialité technico-commercial session 2017 (2 pages) | Page 48 |
| 84-2017-06-21-020 - BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 COMPOSITION DE JURY ACADÉMIE DE GRENOBLE INTERVENTION SUR PATRIMOINE (2 pages) | Page 50 |
| 84-2017-06-19-014 - Composition de la commission du Diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiothérapie DEC2XIII17 273 (2 pages) | Page 52 |
| 84-2017-06-21-013 - COMPOSITION DU JURY DE DELIBERATION DE LA SPÉCIALITÉ CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 (1 page) | Page 54 |
| 84-2017-06-21-014 - COMPOSITION DU JURY DE DELIBERATION DU BACCALAUREAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITE : CUISINE (2 pages) | Page 55 |
| 84-2017-06-21-019 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : HYGIENE PROPRETE STERILISATION (2 pages) | Page 57 |
| 84-2017-06-21-026 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION TRAVAUX PUBLICS ET MANUTENTION (2 pages) | Page 59 |
| 84-2017-06-21-029 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : MENUISERIE ALUMINUIM VERRE (2 pages) | Page 61 |
| 84-2017-06-21-032 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : METIERS DU CUIR OPTION CHAUSSURES (2 pages) | Page 63 |
| 84-2017-06-21-033 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : METIERS DU CUIR OPTION MAROQUINERIE (2 pages) | Page 65 |

| | |
|--|---------|
| 84-2017-06-21-015 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIPEMENTS COMMUNICANTS (2 pages) | Page 67 |
| 84-2017-06-21-016 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : ESTHETIQUE-COSMETIQUE (2 pages) | Page 69 |
| 84-2017-06-21-017 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS (2 pages) | Page 71 |
| 84-2017-06-21-018 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : GESTION-ADMINISTRATION (2 pages) | Page 73 |
| 84-2017-06-21-021 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPÉCIALITÉ : LOGISTIQUE (2 pages) | Page 75 |
| 84-2017-06-21-022 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : MAINTENANCE AUTOMOBILE OPTION B TRANSPORT ROUTIER (2 pages) | Page 77 |
| 84-2017-06-21-023 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS (2 pages) | Page 79 |
| 84-2017-06-21-024 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION MATERIELS AGRICOLES (2 pages) | Page 81 |
| 84-2017-06-21-025 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : MAINTENANCE DES MATERIELS OPTION PARCS ET JARDINS (2 pages) | Page 83 |
| 84-2017-06-21-027 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTICULIERES (2 pages) | Page 85 |
| 84-2017-06-21-028 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPÉCIALITÉ : MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION C MOTOCYCLES (2 pages) | Page 87 |
| 84-2017-06-21-030 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : METIERS DE LA MODE VÊTEMENT (2 pages) | Page 89 |
| 84-2017-06-21-031 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : METIERS DE LA SECURITE (2 pages) | Page 91 |
| 84-2017-06-21-034 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : MICROTECHNIQUES (2 pages) | Page 93 |

| | |
|--|----------|
| 84-2017-06-21-035 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : OPTIQUE LUNETTERIE (2 pages) | Page 95 |
| 84-2017-06-21-036 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : OUVRAGE DU BÂTIMENT METALLERIE (2 pages) | Page 97 |
| 84-2017-06-21-037 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION (2 pages) | Page 99 |
| 84-2017-06-21-039 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPÉCIALITÉ : PLASTIQUES ET COMPOSITES (2 pages) | Page 101 |
| 84-2017-06-13-031 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ BP MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE (1 page) | Page 103 |
| 84-2017-06-19-015 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ PREPARATEUR EN PHARMACIE (2 pages) | Page 104 |
| 84-2017-06-14-020 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : BOUCHER (2 pages) | Page 106 |
| 84-2017-06-13-029 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : CONDUCTEUR (1 page) | Page 108 |
| 84-2017-06-13-030 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPÉCIALITÉ : Installation et équipements électriques (1 page) | Page 109 |
| 84-2017-06-14-021 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2017 CHARPENTIER (1 page) | Page 110 |
| 84-2017-06-14-022 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION DU BREVET PROFESSIONNEL SESSION 2017 SPECIALITÉ : METALLIER (1 page) | Page 111 |
| 84-2017-06-29-005 - COMPOSITION DU JURY DE DÉLIBÉRATION SESSION 2017 DU DIPLÔME SUPERIEUR D'ARTS APPLIQUES (DSAA) (1 page) | Page 112 |
| 84-2017-06-19-013 - COMPOSITION DU JURY SEMESTRIEL DU DTS IMRT DEC2XIII17 274 Jury du mois de juin 2017 (2 pages) | Page 113 |
| 43_DDAgence régionale de santé_Délégation départementale de l'Agence régionale de santé de la Haute-Loire | |
| 84-2017-06-28-002 - Décision 2017-521 ARS 0194 PHV St Didier en Velay (3 pages) | Page 115 |
| 84-2017-06-28-003 - Décision 2017-889 ARS 3192 ESAT Le Mazet (3 pages) | Page 118 |
| 84-2017-06-29-001 - Décision tarifaire 1031 SESSAD du Velay (4 pages) | Page 121 |
| 84-2017-06-29-002 - Décision tarifaire 1045 IME Les Cévennes Le Puy (4 pages) | Page 125 |
| 84-2017-06-29-004 - Décision tarifaire 1098 ARS 3202 (4 pages) | Page 129 |
| 84-2017-06-23-002 - Décision tarifaire 2017-748 CPOM ADPEP (4 pages) | Page 133 |

| | |
|--|----------|
| 84-2017-06-27-001 - Décision tarifaire SSIAD 2017-867-3478 (4 pages) | Page 137 |
| 84-2017-06-27-002 - Décision tarifaire SSIAD 2017-868-3477 (4 pages) | Page 141 |
| 84-2017-06-27-003 - Décision tarifaire SSIAD 2017-872-3476 (4 pages) | Page 145 |
| 84-2017-06-27-004 - Décision tarifaire SSIAD 2017-873-3474 (4 pages) | Page 149 |
| 84-2017-06-27-005 - Décision tarifaire SSIAD 2017-873-3475 (4 pages) | Page 153 |
| 84-2017-06-27-006 - Décision tarifaire SSIAD 2017-875-3479 (4 pages) | Page 157 |
| 84_ARS_Agence régionale de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2017-06-05-001 - Appel à projets n°2016-10-07 « Création d'une unité de foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 8 places adossée à un établissement médico-social existant destinée à des adultes avec autisme ou troubles envahissants du développement dans le département du Cantal » - Avis de la commission d'information et de sélection (1 page) | Page 161 |
| 84-2017-06-27-009 - ARS ARA - Décision n° 2017-1752 - 27 Juin 2017- Délégation Signature Directeurs Délégations départementales (11 pages) | Page 162 |
| 84-2017-06-26-003 - ARS DOS 2017 06 26 0893 (2 pages) | Page 173 |
| 84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2017-06-27-015 - Avis de publication composition CPRI ARA - 27-06-2017 .doc (2 pages) | Page 175 |
| 84-2017-06-28-004 - Décision délégation n°2017-53 du 28 juin 2017 Pouvoirs propres RUD (12 pages) | Page 177 |
| 84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2017-06-21-012 - Modle arrt prfectoral priorit d'intervention du PVE (5 pages) | Page 189 |
| 84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes | |
| 84-2017-06-27-018 - Arrêté n° 2017-284 du 27 juin 2017 portant délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique. (2 pages) | Page 194 |
| 84-2017-06-19-017 - Arrêté SGAR n° 2017-286 du 19 juin 2017 portant composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse contemporaine ». (2 pages) | Page 196 |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



LE RECTEUR D'ACADÉMIE
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-26 à D337-50 portant règlement général des Brevets d'études professionnelles
- Vu le Code de l'Éducation, article D337-48 portant règlement général des Brevets d'études professionnelles modifié par Décret N° 2017-960 du 10 mai 2017 – art. 4
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-1 à D337-25 portant règlement général des certificats d'aptitude professionnelle
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-140 à D337-160 portant règlement général des mentions complémentaires
- Vu le Code de l'Éducation, articles D337-48 portant règlement général des mentions complémentaires modifié par Décret N° 2017-960

ARRETE DEC 5/XIII/17/303

ARTICLE 1: Le jury de délibération des CAP et BEP des filières hygiène et propreté ainsi que du CAP APR et du BEP CPIT est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|-----------------------|---|------------------------|
| GAVILLET ALAIN | PERSONNALITÉ QUALIFIÉE DE LA PROFESSION MEMBRE DU JURY MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBÉRY | PRÉSIDENT DE JURY |
| DUVAL FREDERIQUE | PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX | VICE PRÉSIDENT DE JURY |
| LEJEUNE CHRISTOPHE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| ROUX-LATOURE BEATRICE | PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX | |
| DREVET JEAN FRANÇOIS | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| TRALLI MAUD | PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL CLASSE NORMALE LP GALILEE – VIENNE | |
| BRUN MARYLINE | PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX | |
| DIDIER GAILLARD | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION – GRENOBLE | |
| JOANDEL BENOIT | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |

| | | |
|-------------------|---|--|
| GNININVI NATHALIE | PROFESSEUR DE LYCÉE PROFESSIONNEL HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE CEDEX | |
|-------------------|---|--|

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP Jacques Prévert à Fontaine le jeudi 29 juin 2017 à 09h30.

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 15 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 190

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION DE PRODUITS INDUSTRIELS est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|----------------------|---|--|
| BARBE CHRISTOPHE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BENOIN JEAN-CHARLES | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BOUVIER Jean-Michel | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CABROL OLIVIER | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CARRAL CHRISTOPHE | ENSEIGNANT CFA DE L'INDUSTRIE DE SAVOIE - LA MOTTE SERVOLEX | |
| CERVANTES NICOLAS | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| DELVA JEAN-BAPTISTE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| FAURE ALEXIS | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT MONGE - CHAMBERY | |
| GOUBY ALEXANDRE | ENSEIGNANT ANT CFA ADFI DU DAUPHINE - MOIRANS | |
| GROBELNY JEAN-PIERRE | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT MONGE - CHAMBERY | |
| LAFAGE STEPHANE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9 | |
| LEGER THEO | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|--------------------|---|-------------------|
| LOISY MICHEL | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| MAUGRAS MATHIEU | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY | |
| PALOC BORIS | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY | |
| PEROLLET GERARD | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| PETITPIERRE MICHEL | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9 | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT MONGE à CHAMBERY le vendredi 07 juillet 2017 à 10:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 191

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION REALISATION
CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|-------------------|---|-------------------|
| BEAU JEAN-YVES | ENSEIGNANT LGT CLAUDE LEBOIS - ST CHAMOND CEDEX | |
| BELAROUCI LHASSEN | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL CN RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| BOYER JEAN PIERRE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BUGNET ERIC | ENSEIGNANT LTP St Maurice la Mache - LYON CEDEX 8 | |
| FONTERET THIBAUT | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| FRENEAT JACQUES | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| GINET BERTRAND | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| GREISNER ANTOINE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| MANZ HERVE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT MONGE - CHAMBERY | |
| MONARD HERVE | ENSEIGNANT ANT CFA ADFI DU DAUPHINE - MOIRANS | |
| OGIER EMMANUEL | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|--------------------|---|--|
| PHILIBERT ISABELLE | ENSEIGNANT LGT CLAUDE LEBOIS - ST CHAMOND CEDEX | |
| STAELEN FLORENT | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT MONGE - CHAMBERY | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT MONGE à CHAMBERY le vendredi 07 juillet 2017 à 15:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 192

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité CONCEPTION ET REAL. DE SYSTEMES AUTOMATIQUES est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|---------------------|---|-------------------|
| ABEL JEAN-PHILIPPE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX | |
| BERTHOLLET HENRI | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT DE L'ALBANAIS - RUMILLY CEDEX | |
| BOUQALLABA BOUBKER | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY | |
| CHEMARIN GILLES | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY CEDEX | |
| DILLEMBOURG THIERRY | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX | |
| FLAMMIER Yves | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| GIGNOUX EMMANUEL | PROFESSEUR CERTIFIE BI-ADMISSIBLE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| LOISY MICHEL | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| MACHERAS Fabien | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| PERIARD JAMES | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| PFLIEGER Franck | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| PONTHIEUX MICHEL | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2 | |

| | | |
|---------------------|--|--|
| RODRIGUEZ JUAN-LUIS | PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LGT ALAIN BORNE - MONTELIMAR CEDEX | |
| SOLER André | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| TIVIOSZ KARL | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| VACHER BERNARD | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| VERNEY Jérémie | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT MONGE à CHAMBERY le vendredi 07 juillet 2017 à 16:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 193

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité DEVELOPPEMENT ET REALISATION BOIS est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|---------------------|---|-------------------|
| BELAROUCI LHASSEN | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL CN RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| BOUCHON ALAIN | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX | |
| DENINOTTI SEBASTIEN | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX | |
| DUBOIS SEBASTIEN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| FROSSARD PAUL | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| IVANOV SILVI | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| JAVEY NICOLAS | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| NELLO ADRIEN | ENSEIGNANT CFA AFPIA SUD-EST - LYON | |
| POIZAT FREDERIC | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| RODRIGUEZ JUAN-LUIS | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ALAIN BORNE - MONTELIMAR CEDEX | |

| | | |
|------------------|--|--|
| SURMELY STEPHANE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX | |
|------------------|--|--|

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT MONGE à CHAMBERY le vendredi 07 juillet 2017 à 13:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 194

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité ELECTROTECHNIQUE est composé
comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|-------------------------|---|-------------------|
| ALMIN JEAN | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO RENE PERRIN - UGINE | |
| AUDINOS STEPHANE | ENSEIGNANT GRETA LPO VAUCANSON - GRENOBLE | |
| BETON CHRISTIAN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BISSERIER FREDERIC | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BLANCA SERGE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT GALILEE - VIENNE CEDEX | |
| CAVALLI DIDIER | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CHATEIGNER GUY | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| COURT DIDIER | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX | |
| DE FREITAS JEAN JACQUES | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| JURINE BRUNO | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| LAMBRETH PASCAL | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES | |
| MORA SEBASTIEN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|-----------------|--|--|
| MOSER MICHAEL | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO ASTIER - AUBENAS CEDEX | |
| NORD JEAN LUC | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES | |
| RENAUD EMMANUEL | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| RISTORI SABINE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES | |
| TERENTI MATHIEU | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| VAMPOUILLE JOEL | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT JEAN MONNET - ANNEMASSE CEDEX | |
| WEISSE GILLES | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le jeudi 06 juillet 2017 à 13:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 195

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité ETUDE-REALISATION
D'OUTILLAGES MISE EN FORME MAT. est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|----------------------|---|-------------------|
| BECKER PIERRE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BILLON-GRAND MARTINE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX | |
| BUCCI SEBASTIEN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| COLIN MAURICE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| DACORSI CAMILLE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| EXCOFFIER JULIEN | ENSEIGNANT LT ARBEZ CARME - BELLIGNAT | |
| GALLARD GERAUD | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE * CFA LGT CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX | |
| LOISY MICHEL | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| LOSON LUCIA | ENSEIGNANT * CFA LGT CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX | |
| MARANT AGNES | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX | |
| MARTELON Ivan | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|-----------------|--|--|
| NOCENTE THIERRY | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| RIVIERE LAURENT | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT MONGE à CHAMBERY le vendredi 07 juillet 2017 à 13:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 196

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité HOTELLERIE RESTAURATION OPT A MERCATIQUE ET GEST.H est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|------------------------|---|-------------------|
| ABRAHAM SOPHIE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1 | |
| ARRIEUMERLOU YVES | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| BERNARD-GUELLE HERVE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BEYLER CECILE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1 | |
| BINDER EMMANUEL | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BOULON MARIE CHRISTINE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| BOYER LAURENCE | ENSEIGNANT LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX | |
| BRETONNIERE OLIVIER | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CADIEU THIERRY | ENSEIGNANT LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX | |
| CANTIN FRANCOIS | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| CHEYNEL S. | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CONTE Alexandre | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CONTI EYMERY SANDRINE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2 | |

| | | |
|-----------------------|---|--|
| DRUET REYNALD | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| DUCOUSSET THIBAUT | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| FALLET LAURENCE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| FERROUILLAT DOMINIQUE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| KUSSMAUL CHRISTINE | ENSEIGNANT Igp J de France - Lyon | |
| MAGNEE VALENTINE | ENSEIGNANT LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX | |
| MANIFICAT ROMUALD | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| OLIVO CHRISTOPHE | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR ROBIN ST VINCENT DE PAUL - VIENNE CEDEX | |
| PAJOR ALEXANDRE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| PRAYER CECILE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| SARRASI Cilia | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| SPIESER SOPHIE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| SPITZ ANNE-MARIE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| TETE OLIVIER | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1 | |
| ZARLENGA FABIENNE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| ZEBBAR FABIEN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO SAVOIE LEMAN à THONON LES BAINS CEDEX le vendredi 07 juillet 2017 à 09:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 197

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité HOTELLERIE RESTAURATION OPT
B ART CULIN. ART TABLE est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|----------------------|---|-------------------|
| ABRAHAM SOPHIE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1 | |
| ACHARD LIONEL | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| ARRIEUMERLOU YVES | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| BASSOLI Yvan | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BERNARD-GUELLE HERVE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BEYLER CECILE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1 | |
| BINDER EMMANUEL | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BOYER LAURENCE | ENSEIGNANT LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX | |
| BRETONNIERE OLIVIER | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CADIEU THIERRY | ENSEIGNANT LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX | |
| CANTIN FRANCOIS | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |

| | | |
|-----------------------|--|--|
| CHEYNEL S. | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CONTI EYMERY SANDRINE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| DEVILLARD JEAN LUC | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| DUCOUSSET THIBAULT | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| EYNARD-MACHET PASCAL | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| FALLET LAURENCE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| FERROUILLAT DOMINIQUE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| GRAS Laurent | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| KERN STEPHANIE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER DE L'HERMITAGE - TAIN L HERMITAGE CEDEX | |
| KUSSMAUL CHRISTINE | ENSEIGNANT Igp J de France - Lyon | |
| LERVY ELIE | ENSEIGNANT LPO PR METIER RENOUVEAU - ST GENEST LERPT | |
| MAGNEE VALENTINE | ENSEIGNANT LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX | |
| MANIFICAT ROMUALD | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| OLIVO CHRISTOPHE | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR ROBIN ST VINCENT DE PAUL - VIENNE CEDEX | |
| PAJOR ALEXANDRE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| PAVY FREDERIC | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| PERELLI BORIS | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| PRAYER CECILE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| SARRASI Cilia | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| TETE OLIVIER | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1 | |
| ZARLENGA FABIENNE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |

| | | |
|---------------|--|--|
| ZEBBAR FABIEN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
|---------------|--|--|

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO SAVOIE LEMAN à THONON LES BAINS CEDEX le vendredi 07 juillet 2017 à 11:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 198

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité INDUSTRIALISATION DES PRODUITS MECANIQUES est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|-----------------------|--|--|
| AULAS JEAN-BAPTISTE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY | |
| BARILLIER FREDERIC | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BERRUUX JEAN-CHARLES | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BLANCHARD JEAN MARC | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9 | |
| BRECHET ALAIN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| COURTIAL JEREMY | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| DEGORRE JEAN-PAUL | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX | |
| DEVOUASSOUX FRANCOISE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY | |
| FERIOL PASCAL | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| FUENTES THIERRY | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| GIRMA DAVID | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| GUIRAL PIERRE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|-------------------------|---|-------------------|
| INCANDELA ALDO | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX | |
| LAURENT PHILIPPE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX | |
| LEVIN MATTHIEU | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY | |
| LOISY MICHEL | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| MANDALLAZ ERIC | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| MECHAOUI SOHDI | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| MEYER DENIS | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX | |
| RIBES-MARTINEZ SEVERINO | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| ROBIN FANNIE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| RODA YVES | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| SMITH PHILIPPE | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO RENE PERRIN - UGINE | |
| SONNERAT PATRICIA | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO RENE PERRIN - UGINE | |
| TAWIZGANT FATIMA | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO RENE PERRIN - UGINE | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT MONGE à CHAMBERY le vendredi 07 juillet 2017 à 09:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,

Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 199

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité MAINTENANCE DES SYSTEMES OPT SYSTEMES DE PRODUCT. est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|---------------------|---|-------------------|
| ANTHORE BENOIT | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BASCHENIS DENIS | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PAUL HEROULT - ST JEAN DE MAURIENNE CEDEX | |
| BELAROUCI LHASSEN | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL CN RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| BONNEFOY YVES | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| DARMEZIN Rémy | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| DILLEMBOURG THIERRY | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX | |
| FLAMMIER Yves | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| FRANCOISE PAMELA | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX | |
| GAL JOEL | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX | |
| GIRAUD FRANCINE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| GRANDJEAN ERIC | ENSEIGNANT ANT CFA ADFI DU DAUPHINE - MOIRANS | |
| IACOVAZZI Nicolas | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|---------------------|---|--|
| JACQUEMONT BENOIT | ECR MAITRE AUXILIAIRE 1ERE CATEGORIE LP PR SAINT LOUIS - CREST CEDEX | |
| JANIN PASCAL | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| LE DOUARON NICOLAS | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| MANISCALCHI GUY | ENSEIGNANT CFA DE L'INDUSTRIE DE SAVOIE - LA MOTTE SERVOLEX | |
| PAPINOT GILLES | ENSEIGNANT CFA DE L'INDUSTRIE FORMAVENIR - THYEZ | |
| PFLIEGER Franck | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| QUARTINI WILLIAM | ENSEIGNANT ANT CFA MFR SAINT-ÉGRÈVE - ST EGREVE CEDEX | |
| QUERLIOZ PIERRE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| ROCHETTE ANDRE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| SALACROUP CHRISTIAN | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| VELTRI JACQUES | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT MONGE à CHAMBERY le vendredi 07 juillet 2017 à 10:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 200

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité METIERS DE L' EAU est composé
comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|--------------------------|---|--|
| AYOUB FABRICE | ENSEIGNANT LP R. PIERRE LATECOERE - ISTRES | |
| BAZALGETTE MARC | ENSEIGNANT LP PR METIER SAINTE-MARIE - BAGNOLS SUR CEZE CEDEX | |
| BECHET HERVE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BERAUD ANNABELLE LAURE | ENSEIGNANT LGT PIERRE-GILLES DE GENNES - DIGNE LES BAINS | |
| BITSCHY-BOCHET GERALDINE | ENSEIGNANT LGT PR ENSEMBLE SCOLAIRE LA SALLE - ST ETIENNE CEDEX 1 | |
| BOULIEU Benoît | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BOUQALLABA BOUBKER | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY | |
| BOURGUE Daniel | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BURGET JEREMIE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY | |
| CASTAGNA OLIVIER | ENSEIGNANT LPO PIERRE-GILLES DE GENNES - COSNE COURS S LOIRE CEDEX | |
| CHACORNAC BERTRAND | ENSEIGNANT LP PR METIER ENSEMBLE SCOLAIRE LA SALLE - ST ETIENNE CEDEX 1 | |
| DROUET - | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| DULIN CHRISTOPHE | ENSEIGNANT LGT JACQUES DUHAMEL - DOLE CEDEX | |

| | | |
|----------------------|---|-------------------|
| DUPERRAY MATHILDE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LGT LOUIS ARMAND - CHAMBERY | |
| FENIE NICOLAS | ENSEIGNANT LPO PIERRE-GILLES DE GENNES - COSNE COURS S LOIRE CEDEX | |
| GANNARD Jean-Cyril | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| LAGUILLAUMIE Vincent | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| LAMARCHE ALAIN | ENSEIGNANT LP R. JAQUES DUHAMEL - DOLE CEDEX | |
| LANNELUC Patrick | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| LESTRA JEAN-LUC | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| MICAT WILLIAM | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| MILOSEVIC - | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| OTTON VIRGINIE | ENSEIGNANT LP PR METIER SAINTE-MARIE - BAGNOLS SUR CEZE CEDEX | |
| PAPON BERTRAND ROGER | ENSEIGNANT LP R. PIERRE LATECOERE - ISTRES | |
| PINSON ERIC | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| POTIN STEPHANE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| RICHIT Christophe | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| TURETTA Dominique | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| VIENNET Jeannine | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT LOUIS ARMAND à CHAMBERY le jeudi 06 juillet 2017 à 14:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 201

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité MANAGEMENT DES UNITES COMMERCIALES est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|------------------------|--|--|
| BAGNIS XAVIER | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BARRY CINDY | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BERNARD CATHERINE | ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE ET IPAC IPAC CHAMBERY - CHAMBERY | |
| BERTET PHILIPPE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT DR. GUSTAVE JAUME - PIERRELATTE CEDEX | |
| BONNET NATHALIE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BOUTHORS Henri-Georges | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CANDELIER CECILE | ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ITEC BOISFLEURY EUROPE - LA TRONCHE CEDEX | |
| CARRENO SANDRINE | ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE ANT CFA CFP LES CORDELIERS - CLUSES | |
| CATILLON MURIEL | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX | |
| CHALOPIN DAVID | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|---------------------------|---|-------------------|
| CHANDRAN ANTOINETTE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO GUILLAUME FICHET - BONNEVILLE CEDEX | |
| CHARLES ANNE MARIE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CHEVRON KARINE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CHOLLOT SYLVIA | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN | |
| COLLONGE Christine | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CONTI EYMERY SANDRINE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| DE ANGELIS-PICHON Jérémie | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| DURAND ROMUALD | PROFESSEUR CERTIFIE BI-ADMISSIBLE LGT BOISSY D'ANGLAS - ANNONAY CEDEX | |
| EMPEREUR PATRICK | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX | |
| ESCOFFIER ODILE | ECR PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT PR JULES FROMENT - AUBENAS CEDEX | |
| FARACO ROLLAND | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX | |
| FIQUET MAGALI | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX | |
| GALDINO SEBASTIEN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| GARRAUD MARIE-FRANCE | ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| GAY FRANCOIS | ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LT PR LES BRESSIS - ANNECY | |
| GIACOMETTI SERGE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT CHARLES BAUDELAIRE - ANNECY CEDEX 9 | |
| HEMMERDINGER CHRISTELLE | ENSEIGNANT GRETA LPO ELLA FITZGERALD - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| IDELOVICI PHILIPPE | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| JAMIN EDWIGE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| LAIZEAU PASCAL | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN | |
| LORIOT CLAUDINE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|----------------------|---|--|
| MAILLY LUDOVIC | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| MAZELIN ELISE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PHILIBERT DELORME - L ISLE D ABEAU CEDEX | |
| MAZZILLI JONATHAN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| MESSAOUDI MEHDI | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| MEZERETTE ANNICK | ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LT PR ISER - BORDIER - GRENOBLE | |
| MONTIGON Philippe | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| NOAILLY RAPHAEL | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| PECOUD CORINNE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| POUILLART CHRISTELLE | ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR SAINT AMBROISE - CHAMBERY CEDEX | |
| RADICE DELPHINE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN | |
| REY Corine | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| ROUSTIT PEREZ MYRIAM | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| ROUX Angélique | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| RUBIN JOHAN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| SAVOYE Isabelle | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| SEIGLE-VATTE LUCE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| SEJALLON Thierry | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| STAAT PAROT Carole | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| THIEBAUD ANNE SOPHIE | ENSEIGNANT CFA VOIRON - VOIRON CEDEX | |
| TOURRAL LUDOVIC | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| TRACOL Thierry | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|-------------------------|--|--|
| TUDELA-CANOVAS FABIEN | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT ARISTIDE BERGES - SEYSSINET PARISET CEDEX | |
| TURC BERTRAND | ENSEIGNANT ANT CFA MFR VULBENS - VULBENS | |
| VUILLERMET JEAN-GABRIEL | ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO EDOUARD HERRIOT à VOIRON CEDEX le lundi 03 juillet 2017 à 14:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 202

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité NEGOCIATION ET RELATION
CLIENT est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|-------------------------|--|--|
| ARNAL ISABELLE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO L'OISELET - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| BARD OLIVIER | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BEL ALEXANDRE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BERARD CELINE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BERNARD VERONIQUE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT LA VERSOIE - THONON LES BAINS CEDEX | |
| BOUFFIER LAURENT | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BOURNAY MARJORIE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CHOPINEAUX MARIE PIERRE | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LGT MONGE - CHAMBERY | |
| DAUMAS PIERRE | ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LGT PR ITEC BOISFLEURY EUROPE - LA TRONCHE CEDEX | |
| DUMAS ROUTIER MELODY | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|-------------------------|---|-------------------|
| GARCIA CHRYSTELE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| IDELOVICI PHILIPPE | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| JOUVET ANNE-CAROLINE | ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR JEANNE D'ARC - ALBERTVILLE CEDEX | |
| LEMAIRE JEAN-CLAUDE | PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9 | |
| LENZI PATRICIA | ECR PROFESSEUR AGREGÉ CL. NORMALE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX | |
| MANLHIOT MARIE PIERRE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX | |
| MEUNIER-CARUS GILLES | PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LGT MONGE - CHAMBERY | |
| MICHELAS DAMIEN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| MINA SEBASTIEN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| NICOLAS ODILE | PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX | |
| PAIRE EMELINE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| PEREZ MANUEL | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| PERRIER-PION JOCELYNE | ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT PR ROBIN - VIENNE CEDEX | |
| POUGIAT PATRICIA | PROFESSEUR AGREGÉ HORS CLASSE LGT CHARLES BAUDELAIRE - ANNECY CEDEX 9 | |
| POUILHE ETIENNE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| RAILLARD CECILE | ECR PROFESSEUR CERTIFIE CL. NORMALE LG PR SAINT JOSEPH - SALLANCHES CEDEX | |
| REVIL TASSET ANNE-MARIE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT MONGE - CHAMBERY | |
| ROBERT AGNES | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LGT MARIE CURIE - ECHIROLLES CEDEX | |
| ROBERT STEPHANE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| ROZIER RACHEL | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| TRUCHET MICHELE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|----------------|--|--|
| VIETRI VINCENT | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| ZEN DIDIER | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO MARCEL GIMOND - AUBENAS CEDEX | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LGT MONGE à CHAMBERY le mardi 04 juillet 2017 à 10:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 203

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité NOTARIAT est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|---------------------------|---|-------------------|
| ARNOFFI-ROCHER ISABELLE | ENSEIGNANT LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX | |
| BATTINI JEAN-DOMINIQUE | ENSEIGNANT LPO PR SAINT JOSEPH - AUXERRE CEDEX | |
| BILLARD JEAN-FRANCOIS | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BOLLARD ANDRE | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX | |
| BORDET DAVID | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| DEBILLY AGATHE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| GAUTHIER CATHERINE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX | |
| HERMET ELIANE - P | ENSEIGNANT LGT EDGAR QUINET - BOURG EN BRESSE CEDEX | |
| IDELOVICI PHILIPPE | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| JOSSERAND-GUILLERMET SOPH | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| LAFAY THIERRY | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|-----------------|---|--|
| LAURENT EMILIE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| LAURENT VALERIE | ENSEIGNANT LGT EDGAR QUINET - BOURG EN BRESSE CEDEX | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO MARLIOZ à AIX LES BAINS CEDEX le mercredi 05 juillet 2017 à 14:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 204

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité RESPONSABLE HEBERGEMENT A REFERENTIEL COMMUN EUROP est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|----------------------|---|-------------------|
| ARRIEUMERLOU YVES | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| BAGARRE MARTINE | ENSEIGNANT LT PROFESSIONNEL HOTELIER - MARSEILLE CEDEX 8 | |
| BERTHOLIO FREDERIQUE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| BEYLER CECILE | PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1 | |
| BEZIER SEBASTIEN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BRIER MARIE | ENSEIGNANT LT HOTELLERIE ET TOURISME - TOULOUSE CEDEX | |
| CASTAGNA ISABEL | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1 | |
| CHABERT SEBASTIEN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CHATARD SEBASTIEN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| CINQUEUX DIDIER | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|----------------------|---|--|
| CLEROUX ISABELLE | ENSEIGNANT LPO LYC METIER GASTRO HOTEL GEORGES FRECHE - MONTPELLIER CEDEX 2 | |
| COMBET DAMIEN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| DARTOIS ISABELLE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| DE BEAUMONT MARC | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| DI LENA GIULIO | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1 | |
| DRUET REYNALD | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| EZZAROUALI JOSEPHINE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1 | |
| FABBRI JEAN PIERR | ENSEIGNANT LT PROFESSIONNEL HOTELIER - MARSEILLE CEDEX 8 | |
| FORETTI CHRISTOPHE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| FOSSATI SYLVAIN | ENSEIGNANT LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX | |
| GARNIER VICTORIA | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| GHERARDI BRIGITTE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1 | |
| GRANDJONC DOMINIQUE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| HERNANDEZ AUGUSTIN | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE CEDEX 1 | |
| JARLOT LAETITIA | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| KAUFMANN LAURENCE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| LAMBERT ALEXANDRE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |
| MARAND JENNYFER | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| PAILLARD NICOLAS | ENSEIGNANT LPO LYC METIER GASTRO HOTEL GEORGES FRECHE - MONTPELLIER CEDEX 2 | |
| PIGAT OLIVIER | ENSEIGNANT LPO LYC METIER FRANCOIS RABELAIS - DARDILLY CEDEX | |
| PRIANO ELISABETH | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO SAVOIE LEMAN - THONON LES BAINS CEDEX | |

| | | |
|--------------------|--|--|
| RAHIB SABRINA | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| TETE LAURENT AGNES | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1 le mercredi 05 juillet 2017 à 08:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 207

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPTA :
INFORMATIQUE ET RESEAUX est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|---------------------|---|-------------------|
| AGUT LAETITIA | PROFESSEUR CERTIFIE BI-ADMISSIBLE LPO RENE PERRIN - UGINE | |
| BATIFOULIER GREGORY | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BIGEARD SEBASTIEN | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU GRESIVAUDAN - MEYLAN | |
| BOUCHON ALAIN | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX | |
| CHATEIGNER GUY | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| CLERBOUT HERVE | ECR PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LG PR SAINT MICHEL - ANNECY CEDEX | |
| ESTEOULE NICOLAS | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| FORAY FABRICE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ASTIER - AUBENAS CEDEX | |
| GALATI CYRILLE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| LABRANDE JOAN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| LEROY PHILIPPE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| MACH CYRIL | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|--------------------|---|--|
| PONCET JEAN-MICHEL | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO CHARLES PONCET - CLUSES CEDEX | |
| REYNIER BENJAMIN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| RIVAL MATTHIEU | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| SINCERE FABRICE | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9 | |
| TRIBU CHRISTIAN | ECR PROFESSEUR AGREGE CL. NORMALE LT PR SAINT LOUIS - CREST CEDEX | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le jeudi 06 juillet 2017 à 10:30

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 208

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité SYSTEMES NUMERIQUES OPTB :
ELECTRONI. ET COMMUNIC. est composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|------------------------|---|-------------------|
| AGUT LAETITIA | PROFESSEUR CERTIFIE BI-ADMISSIBLE LPO RENE PERRIN - UGINE | |
| ASTIC OLIVIER | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BOUCHON ALAIN | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX | |
| CHATEIGNER GUY | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| COTTON XAVIER | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX | |
| ESTEOULE NICOLAS | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| JAMET-FOURNIER SYLVAIN | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ALGOUD - LAFFEMAS - VALENCE CEDEX 9 | |
| LAVERDURE NICOLAS | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LGT PR PIERRE TERMIER - GRENOBLE CEDEX 1 | |
| LEROY PHILIPPE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |

| | | |
|------------------|--|--|
| REYNIER BENJAMIN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| RIVAL MATTHIEU | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| ROBERT MARC | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO DU GRESIVAUDAN à MEYLAN le jeudi 06 juillet 2017 à 09:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble,
Chancelier des universités

Vu les articles 643-1 à 645-35 du Code de l'éducation,

ARRETE DEC 4 / XIII / 17 / 209

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du BTS spécialité TECHNICO-COMMERCIAL est
composé comme suit pour la session 2017 :

| | | |
|---------------------------|---|-------------------|
| AMEDURI FRANCOIS | ENSEIGNANT CFP LES CHARMILLES - ST MARTIN D HERES | |
| BESSETTE HOLLAND FRANCOIS | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX | |
| BLANCHARD JEROME | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| BOAUD DAMIEN | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX | |
| CARLIER CATHERINE | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO LA PLEIADE - PONT DE CHERUY CEDEX | |
| CICUITO Ghislaine | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| D'ALISE CEDRIC | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| DAMIEN STEPHANE | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| GIACALONE CORINNE | ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LP PR SAINT ANDRE - LE TEIL | |
| IDELOVICI PHILIPPE | INSP.D'ACADEMIE/INSP.PEDAG.REGIONAL HC RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| JEAN FABIEN | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| MENDOLA JOSEPH | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| MOREAU CLAIRE | PROFESSEUR AGREGE HORS CLASSE LPO MONT BLANC RENE DAYVE - PASSY | |

| | | |
|--------------------|--|--|
| PATIENT DAMIEN | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| PERROUX Jean-Marc | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| PIOTTO MARIE-AGNES | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| THIRY PHILIPPE | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX | |
| THOMAS Fabien | PROFESSIONNEL MEMBRE DE LA PROFESSION | |
| URRU RAOUL | ENSEIGNANT CFA DE L'INDUSTRIE DE SAVOIE - LA MOTTE SERVOLEX | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 2 le lundi 03 juillet 2017 à 10:00

ARTICLE 3 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-242

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité INTERVENTIONS SUR PATRIMOINE BATI OPT.A MACONNERIE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|-----------------------|---|---------------------------|
| CLARA GUILLAUME | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX | |
| JOLY STEPHANIE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LOUIS LACHENAL - PRINGY CEDEX | |
| MOLLARD ANDRE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| O'DONNELL JEAN | ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX | PRESIDENT DE JURY |
| PEILLAT JEAN-FRANCOIS | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY | |
| TESSARO BERNARD | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 09H00 et vendredi 7 juillet 2017 à 10H30 au LP PORTE DES ALPES à RUMILLY CEDEX

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble
Chancelier des universités

- Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.335-5, L.335-6 et D.123-12 à D.123-14 ;
- Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.4351-2 et L4351-3 ;
- Vu le décret n° 84-932 du 17 Octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°84-932du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2012-981 du 21 août 2012 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2012, relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;

ARRETE

DEC2/XIII//17/273

Rectorat

Division des
Examens et
Concours
(DEC2)

Réf : DEC2/XIII/17/273
Affaire suivie par
Samuel Kaim
Téléphone
04 76 74 72 49
Télécopie
04 56 52 46 99
Mél :
Samuel.kaim@
ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021

ARTICLE 1 : La commission pédagogique du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique se déroulera le 29 juin 2017 à L'Institut supérieur technologique LTP Montplaisir, 14, rue de Laffemas à Valence est composée comme suit :

Président :

José Labarère, professeur des universités, praticien hospitalier, UFR de médecine de l'université Grenoble Alpes;

Chef d'établissement :

Gino Balocco, directeur de L'IST LTP Montplaisir, Valence ;

IA-IPR de biochimie-biologie :

Jean-Luc Lestra, rectorat de Grenoble ;

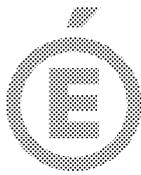
Enseignants intervenant dans la formation :

Pascal Durand, professeur certifié, ISTM Valence ;

Karine Eve, ISTM, professeur certifié, ISTM Valence ;

Jean-Louis Saurel, professeur certifié, ISTM Valence ;

Véronique Archinard, maître auxiliaire 2^{ème} catégorie, ISTM Valence ;



Etudiants suivant la formation :

Lola Louvel, étudiante, IST Montplaisir ;
Lara Reboul-Sama étudiante, IST Montplaisir ;
Mathilde Valette, étudiante IST Montplaisir

2/2 **Représentants du secteur professionnel :**

Jean-Marc Michel, manipulateur en électroradiologie médicale, cadre de santé, centre hospitalier, Avignon ;
Thierry Du Trémolet, manipulateur en électroradiologie médicale, cadre de santé, centre hospitalier, Valence.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-255

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
CONDUCTEUR TRANSPORT ROUTIER MARCHANDISES est composé comme suit pour la
session 2017

| | | |
|---------------------|---|---------------------------|
| BARONA FRANCK | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO MARLIOZ - AIX LES BAINS CEDEX | |
| BERIER LIONEL | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| COSTAZ LAURENT | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY | VICE PRESIDENT DE JURY |
| COSTE WILLIAM | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LES CATALINS - MONTELIMAR CEDEX | |
| GAILLARD CHRISTOPHE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| TOMASENA MIGUEL | ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX | PRESIDENT DE JURY |
| VERRYSER PATRICE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP LE NIVOLET - LA RAVOIRE CEDEX | |

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 9H30 et vendredi 7 juillet 2017 à 11 H
au LP LOUIS ARMAND à CHAMBERY

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-244

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité CUISINE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|--------------------------|--|---------------------------|
| CHEVASSU NICOLAS | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| DEMATHIEU LAURENCE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE | |
| LEGOIS SANIAL MARION | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR ROBIN ST VINCENT DE PAUL - VIENNE CEDEX | |
| MACIEL JENNYFER | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES PORTES DE CHARTREUSE - VOREPPE CEDEX | |
| MARIN . | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MOUTARD AURELIEN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| REMON-RAILLARD MARGARITA | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |
| ROUX-LATOUR BEATRICE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP HOTELIER - CHALLES LES EAUX | VICE PRESIDENT DE JURY |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 10H00 et vendredi 7 juillet 2017 à 17H00 au LPO LESDIGUIERES à GRENOBLE CEDEX 1

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-288

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité HYGIENE PROPETE STERILISATION est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|-------------------------|--|---------------------------|
| ALVARO THIERRY | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| BELLAVIA GERARD | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| BRUN MARYLINE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE | VICE PRESIDENT DE JURY |
| DI BENEDETTO FABRICE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE | |
| FALQUET DEBORAH | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| MEMBIELLE JEAN-FRANCOIS | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| VERNIERES CHRISTOPHE | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 09H00 et vendredi 7 juillet 2017 à 14H00 au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-282

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
MAINTENANCE MATERIELS TP & MANUT. est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|----------------------|---|---------------------------|
| BAUDRY OLIVIER | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX | |
| BOUVARD YVES | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LE BREDAS - ALLEVARD | |
| CUQ AURELIEN | ENSEIGNANT ANT CFA MFR DE CROLLES - CROLLES | |
| DEMONET PASCAL | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP L'ODYSSEE - PONT DE CHERUY CEDEX | |
| GENIN PHILIPPE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| LOPES INNOCENT | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| PARRON JEAN-PHILIPPE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| PEDROTTI LOIC | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2 | VICE PRESIDENT DE JURY |
| THOMANN GUILLAUME | ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 10H00 et vendredi 7 juillet 2017 à 11H00 au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-239

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité MENUISERIE ALUMINIUM-VERRE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|-----------------------|---|---------------------------|
| BONNETON MELANIE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ASTIER - AUBENAS CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| DURAND SASKIA | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - PRIVAS | |
| ODRU JEAN MICHEL | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| SESMA-LANDRIN NICOLAS | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |
| TESTUD DENIS | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO ASTIER - AUBENAS CEDEX | |
| VIGNOBUOL VALERIE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO VINCENT D'INDY - PRIVAS CEDEX | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 09H00 et vendredi 7 juillet 2017 à 10H00 au LPO ASTIER à AUBENAS CEDEX

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-229

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DU CUIR OPTION CHAUSSURES est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|----------------------|---|---------------------------|
| AGIER NATHALIE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX | |
| BALDRINI ANDREA | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| BARRALON QUENTIN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| BLANCARD MAXIM | ASSISTANT D'EDUCATION LP PR MONTPLAISIR - VALENCE | |
| CASSEGRAIN GUILLAUME | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |
| CHEVY NICOLAS | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX | |
| DEVOLVENT SANDRINE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| MAINGENE PATRICK | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MELOEN EMMANUELLE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 9 H et vendredi 7 juillet 2017 à 10 H
au LPO DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-230

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DU CUIR OPTION MAROQUINERIE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|----------------------|---|---------------------------|
| AGIER NATHALIE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX | |
| BLANCARD MAXIM | ASSISTANT D'EDUCATION LP PR MONTPLAISIR - VALENCE | |
| CASSEGRAIN GUILLAUME | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |
| CHEVY NICOLAS | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AUGUSTE BOUVET - ROMANS SUR ISERE CEDEX | |
| DEVOLVENT SANDRINE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| DOUCET BERNARD | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| EYNARD CHRISTELLE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LPO DU DAUPHINE - ROMANS SUR ISERE CEDEX | |
| REYNAUD CAROLE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| TOURE - | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 10 H et vendredi 7 juillet 2017 à 10 H 30 au LPO DU DAUPHINE à ROMANS SUR ISERE CEDEX

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-277

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ELECTROTECHNIQUE ENERGIE EQUIP.CO est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|--------------------|--|---------------------------|
| BALAIN CEDRIC | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| BARET GUY | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE | |
| CHAPUIS DIDIER | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| DISCIOSCIA - | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| FERROUDJI TAHAR | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| GIRIN LAURENT | ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| JOUVENCON CAROLINE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX | |
| VALLET FAIDI | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| VINCENT THOMAS | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP FRANCOISE DOLTO - FONTANIL CORNILLON | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 9H00 et vendredi 7 juillet 2017 à 16H00 au LPO PABLO NERUDA à ST MARTIN D HERES

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-275

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ESTHETIQUE/COSMETIQUE-PARFUMERIE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|----------------------|--|---------------------------|
| APPY CLAIRE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE | VICE PRESIDENT DE JURY |
| CHAPPELLET AURELIE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| GNININVI NATHALIE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE | |
| LOUISON MARINE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MAURICE GERALDINE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JACQUES PREVERT - FONTAINE | |
| PALACIO GIL | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. HC LP PR LA FONTAINE - FAVERGES SEYTHENEX | |
| RICUPERO CATHERINE | PROFESSIONNEL . C.E.T. GRENOBLE - GRENOBLE | |
| THIBERT WILB FANNY | ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LP PR JEANNE D'ARC - LE PEAGE DE ROUSSILLON | |
| VERNIERES CHRISTOPHE | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 10H00 et vendredi 7 juillet 2017 à 15H00 au LP JACQUES PREVERT à FONTAINE

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-225

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité ETUDE ET DEFINITION DE PRODUITS INDUSTRIELS est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|-------------------|---|---------------------------|
| BENIER B | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| BLAISOT CATHERINE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI - ANNECY | |
| CARIOT ALAIN | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP MONGE - CHAMBERY | |
| DALLE EMMANUEL | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| DENIAUD AURELIEN | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |
| LAVOREL J | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MAIORANA PATRICK | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| MELINE MARIANNE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO FERDINAND BUISSON - VOIRON CEDEX | |
| QOTBA RACHID | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 9 H et vendredi 7 juillet 2017 à 11 H
au LGT FERDINAND BUISSON à VOIRON CEDEX

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-261

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité GESTION - ADMINISTRATION est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|--------------------|--|---------------------------|
| BARBARIN SYLVIE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| BERTOLINO PASCAL | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |
| CAMUS SOPHIE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA SAULAIE - ST MARCELLIN CEDEX | |
| DAUSSE SANDRINE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX | |
| DONZE KATIA | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOGUES - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| DOUANNE ANTHONY | AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. SEP LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN | |
| FERREIRA MANUEL | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| GALIZZI - | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| LANFRAY CHRISTOPHE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO HECTOR BERLIOZ - LA COTE ST ANDRE | VICE PRESIDENT DE JURY |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

| | | |
|-----------------|---|--|
| RIZZO CHRISTIAN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
|-----------------|---|--|

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 09 H et vendredi 7 juillet 2017 à 16 H
au LGT HECTOR BERLIOZ à LA COTE ST ANDRE

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-266

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité LOGISTIQUE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|----------------------|--|---------------------------|
| BIGARD Franck | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| BONANNI JEAN-ROCH | ENSEIGNANT CFA AFTRAL CFA TRANSPORT LOGISTIQUE - VILLETTE D ANTHON | |
| BRANGIER FREDERIC | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LA CARDINIÈRE - CHAMBERY | |
| ESCOMMIER DOMINIQUE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LES CATALINS - MONTEILIMAR CEDEX | |
| GEOFFRAY FLORIAN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| QUINTON JEAN-CHARLES | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |
| SERAFINI - | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| SERRE GIL | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR MONTPLAISIR - VALENCE | VICE PRESIDENT DE JURY |
| TAGUI YVELINE ELIANE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2 | |

| | | |
|---------------|---|--|
| VACHON PASCAL | ECR MAITRE AUXILIAIRE 2EME CATEGORIE LP PR MONTPLAISIR - VALENCE | |
|---------------|---|--|

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 10 H et vendredi 7 juillet 2017 à 16H
au LPO PHILIBERT DELORME à L ISLE D ABEAU CEDEX

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-265

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
MAINTENANCE DES VEHICULES OPT.B TRANSPORT ROUTIER est composé comme suit
pour la session 2017

| | | |
|-----------------------|---|---------------------------|
| BENONI JOHN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| BOUISSON ISABELLE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN | |
| BOUZON STEPHANE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| BROSSET EMMANUEL | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY | |
| CHARLET MATHIEU | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP DU CHABLAIS - THONON LES BAINS CEDEX | |
| CHARRASSE FREDERIC | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LES CATALINS - MONTELMAR CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| COSTERIGENT GWENAELLE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY | |
| GONTARD BRUNO | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| JACINTO JOSE | ENSEIGNANT CFA DE L'AUTOMOBILE DE L'ERIER - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

| | | |
|------------|---|-------------------|
| MUZNY PETR | ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX | PRESIDENT DE JURY |
|------------|---|-------------------|

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 10 H et vendredi 7 juillet 2017 à 15 H 30 au LP AMEDEE GORDINI à ANNECY

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-236

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS INDUSTRIELS est composé comme suit pour la
session 2017

| | | |
|------------------|--|---------------------------|
| BRETTON STEPHANE | ENSEIGNANT CFA DE L'INDUSTRIE FORMAVENIR - THYEZ | |
| CAER YANNICK | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY | |
| CRASSIER GABRIEL | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| FENG ANNE | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR E.C.A. - ANNECY | |
| FISCHER CORINNE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GERMAIN SOMMEILLER - ANNECY CEDEX | |
| GUILLET ANAIS | ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX | PRESIDENT DE JURY |
| KUNTZ JOCELYN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY | |
| MERLE NICOLAS | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| ONDARS ARNAUD | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 09H00 et vendredi 7 juillet 2017 à 16H00 au LP GERMAIN SOMMEILLER à ANNECY CEDEX

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-281

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
MAINTENANCE MATÉRIELS AGRICOLES est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|----------------------|---|---------------------------|
| BAUDRY OLIVIER | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX | |
| BOUVARD YVES | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LE BREDAS - ALLEVARD | |
| CUQ AURELIEN | ENSEIGNANT ANT CFA MFR DE CROLLES - CROLLES | |
| DEMONET PASCAL | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP L'ODYSSEE - PONT DE CHERUY CEDEX | |
| GENIN PHILIPPE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| LOPES INNOCENT | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| PARRON JEAN-PHILIPPE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| PEDROTTI LOIC | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2 | VICE PRESIDENT DE JURY |
| THOMANN GUILLAUME | ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 10H00 et vendredi 7 juillet 2017 à 11H00 au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-283

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
MAINTENANCE MATERIELS PARCS JARD. est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|----------------------|---|---------------------------|
| BAUDRY OLIVIER | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP PORTE DES ALPES - RUMILLY CEDEX | |
| BOUVARD YVES | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LE BREDAS - ALLEVARD | |
| CUQ AURELIEN | ENSEIGNANT ANT CFA MFR DE CROLLES - CROLLES | |
| DEMONET PASCAL | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP L'ODYSSEE - PONT DE CHERUY CEDEX | |
| GENIN PHILIPPE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| LOPES INNOCENT | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| PARRON JEAN-PHILIPPE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| PEDROTTI LOIC | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2 | VICE PRESIDENT DE JURY |
| THOMANN GUILLAUME | ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 10H00 et vendredi 7 juillet 2017 à 11H00 au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-259

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION A VOITURES PARTIC est composé comme suit
pour la session 2017

| | | |
|-----------------------|---|---------------------------|
| BROSSET EMMANUEL | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY | |
| CHARLET MATHIEU | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP DU CHABLAIS - THONON LES BAINS CEDEX | |
| COSTERIGENT GWENAELLE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY | |
| DAVIET OLIVIER | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP AMEDEE GORDINI - ANNECY | VICE PRESIDENT DE JURY |
| GALLINA STEPHANE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| GIRON OLIVIER | ENSEIGNANT ECP PR E.C.A.U.T - VIUZ EN SALLAZ | |
| MASSON DAVID | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MUZNY PETR | ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX | PRESIDENT DE JURY |
| RIZA FREDERIC | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |

| | | |
|---------------|--|--|
| VICIER ADRIEN | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMEDEE GORDINI - ANNECY | |
|---------------|--|--|

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 10 H 30 et vendredi 7 juillet 2017 à 16 H au LP AMEDEE GORDINI à ANNECY

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-264

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
MAINTENANCE DES VEHICULES OPTION C MOTOCYCLES est composé comme suit pour
la session 2017

| | | |
|-----------------------|---|---------------------------|
| BOUISSON ISABELLE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN | |
| BOULARD VINCENT | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| BROSSET EMMANUEL | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY | |
| CHARLET MATHIEU | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP DU CHABLAIS - THONON LES BAINS CEDEX | |
| COSTERIGENT GWENAELLE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP LOUIS ARMAND - CHAMBERY | |
| GAGNIOUD VINCENT | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO CHARLES GABRIEL PRAVAZ - LE PONT DE BEAUVOISIN | VICE PRESIDENT DE JURY |
| GODDET SEBASTIEN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MARTIN FLORIAN | ENSEIGNANT CFA DES MÉTIERS DE L'AUTOMOBILE - THONON LES BAINS CEDEX | |
| MOYNE PICARD THOMAS | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

| | | |
|------------|---|-------------------|
| MUZNY PETR | ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX | PRESIDENT DE JURY |
|------------|---|-------------------|

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 09 H et vendredi 7 juillet 2017 à 15 H
au LP AMELEE GORDINI à ANNECY

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-228

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DE LA MODE - VETEMENT est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|---------------------------|--|---------------------------|
| ASENSIO MICHELE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| BELAIDI CORSAT ELISE | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |
| BERTOLINO IRENE | PROFESSEUR CERTIFIE CLASSE NORMALE LP LE GRAND ARC - ALBERTVILLE CEDEX | |
| BOULUD CELINE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| COBBE JULIE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| COTTIER MARIE-CLAIRE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ELIE CARTAN - LA TOUR DU PIN CEDEX | |
| DARGIER DE ST VAULRY CHAN | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO ELIE CARTAN - LA TOUR DU PIN CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| KEROUEDAN YOHANN | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2 | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

| | | |
|---------------|---|--|
| VERDEL CAROLE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
|---------------|---|--|

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 9 H et vendredi 7 juillet 2017 à 11 H
au LPO ELIE CARTAN à LA TOUR DU PIN CEDEX

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-276

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité METIERS DE LA SECURITE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|--------------------|---|---------------------------|
| BARBIER CORINNE | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR SAINTE ANNE - SAVOISIENNE - LA MOTTE SERVOLEX CEDEX | |
| BRICHETEAU VALERIE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| COLSON STEPHANE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| GAMBARELLI PIERRE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP MARIUS BOUVIER - TOURNON SUR RHONE CEDEX | |
| KHODJA MOHAMED | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| LIARD THIERRY | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MAHJOUBI SEMIH | AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. . C.E.T. VALENCE - VALENCE | |
| PYTLAK VALERIE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2 | VICE PRESIDENT DE JURY |
| THOMANN GUILLAUME | ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 9H00 et vendredi 7 juillet 2017 à 10H30 au LP GUYNEMER à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-252

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité
MICROTECHNIQUES est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|-------------------|--|---------------------------|
| ARESU MARIANO | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY | |
| CHOUZET THIERRY | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX | VICE PRESIDENT DE JURY |
| DEMOLIS DIDIER | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR E.C.A. - ANNECY | |
| GUINARD KARINE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO DES GLIERES - ANNEMASSE CEDEX | |
| MOURLAN CLAUDE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| ORTEGA CHRISTELLE | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LA FONTAINE - FAVERGES SEYTHENEX | |
| PLANES EMILIE | ENSEIGNANT U CHA UNIVERSITE CHAMBERY - CHAMBERY CEDEX | PRESIDENT DE JURY |
| PORTIER STEPHANIE | AGENT CONTRACTUEL 2nd DEGRE 1ère CAT. SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX | |
| SALAMAT RACHID | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO LA VALLEE DE L'ARVE P.BECH - CLUSES CEDEX | |
| VILLEGAS ROBERT | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 10H30 et vendredi 7 juillet 2017 à 11H30 au LPO CHARLES PONCET à CLUSES CEDEX

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-289

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité OPTIQUE LUNETTERIE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|--------------------|--|------------------------|
| BOURDON ARNAUD | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| CAROFF DIDIER | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| GARNODIER LUC | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO EDOUARD HERRIOT - VOIRON CEDEX | |
| GRAZIE SOPHIE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| LANANI DJAMEL | PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2 | VICE PRESIDENT DE JURY |
| RIST CLAIRE | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |
| SOBOTA JEROME | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP THOMAS EDISON - ECHIROLLES | |
| VIGNON PATRICK | PROFESSEUR CERTIFIE HORS CLASSE LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| VOLLAND CHRISTOPHE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO ANDRE ARGOUGES - GRENOBLE CEDEX 2 | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 10H00 et vendredi 7 juillet 2017 à 11H00 au LPO ANDRE ARGOUGES à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-284

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité OUVRAGES
DU BATIMENT: METALLERIE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|---------------------|--|---------------------------|
| AJALBERT FABRICE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GENERAL FERRIE - ST MICHEL DE MAURIENNE | |
| AUROSSEAU MARC | ENSEIGNANT INP GR INST POLYTECHNIQUE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| BARTOLOMEI RENE | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR CECAM - ST JEOIRE EN FAUCIGNY | |
| DEGUERET ALEX | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR E.C.A. - ANNECY | |
| DEVAUJANY Jean-Paul | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MAHY SYLVIE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP AMBROISE CROIZAT - MOUTIERS TARENTEISE CEDEX | |
| MAUGARD FREDERIC | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP MONTESQUIEU - VALENCE | VICE PRESIDENT DE JURY |
| PERRIN PIERRE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY | |
| SADDIER Jean-Marc | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 09H00 et vendredi 7 juillet 2017 à 14H00 au LP MONGE à CHAMBERY

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-278

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|--------------------|---|---------------------------|
| ANCEY ALEXANDRE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| DALBAN PASCALE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| ERDOGAN PIERRE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO RENE PERRIN - UGINE | |
| GABERT FLORENCE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO ELIE CARTAN - LA TOUR DU PIN CEDEX | |
| HULIC NICOLAS | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| LAUMONIER STEPHANE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2 | VICE PRESIDENT DE JURY |
| MADELAINE PASCAL | ECR PROFESSEUR DE LYCEE PROF. C. N. LP PR LES CHARMILLES - GRENOBLE | |
| ROUX ALEXANDRE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

| | | |
|-------------------|--|-------------------|
| TARILLON CAROLINE | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |
|-------------------|--|-------------------|

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 10H00 et vendredi 7 juillet 2017 à 11H00 au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités,

- Vu le décret n°2006-583 du 23 mai 2006 modifié par le décret 2009-145 du 10 février 2009.

ARRETE DEC2/XIII/17-226

ARTICLE 1 : Le jury de délibérations du baccalauréat professionnel, spécialité PLASTIQUES ET COMPOSITES est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|-------------------|--|---------------------------|
| BENIS FRANCK | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| DESCOTES GILLES | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP GAMBETTA - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| LIZOT JEAN-MARC | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| PAIN STEPHANE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| QUAGLINO YVES | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2 | VICE PRESIDENT DE JURY |
| TARILLON CAROLINE | ENSEIGNANT U GRENOBLE ALP UNIVERSITE GRENOBLE ALPES - GRENOBLE CEDEX 9 | PRESIDENT DE JURY |
| VALYI PASCALE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2 | |



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARTICLE 2 : Le jury se réunira les mardi 4 juillet 2017 à 9 H et vendredi 7 juillet 2017 à 10 H 30 au LPO VAUCANSON à GRENOBLE CEDEX 2

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

- Vu le code de l'Education , aticles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2014 portant création du Brevet Professionnel menuisier aluminium verre;

ARRETE DEC2/XIII/17/174

ARTICLE 1: Le jury de délibération - spécialité BP MENUISIER ALUMINIUM - VERRE est composé comme suit pour la session 2017:

| | | |
|-----------------------|--|-------------------|
| ACHA THOMAS | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| ADAM REMI | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| BENOIT-JANNIN OLIVIER | INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - | PRESIDENT DE JURY |
| CAILLEAUD JOEL | ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| TRILLAT FRANCOIS | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |

ARTICLE 2: Le jury se réunira au GRENOBLE INP-AMPERE Bâtiment D à SAINT MARTIN D'HERES le mardi 04 juillet 2017 à 10:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13/06/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu le code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
- Vu l'arrêté du 10 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel préparateur en pharmacie;

ARRETE DEC2/XIII/17/172

ARTICLE 1: Le jury de délibération - spécialité BP PREPARATEUR EN PHARMACIE est composé comme suit pour la session 2017

| | | |
|---------------------|--|-------------------|
| BERTOUX JEROME | ENSEIGNANT CFA DE GROISY - GROISY | |
| BRUN-VITTONNE ANNIE | INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - | PRESIDENT DE JURY |
| BUFFERNE CLEMENT | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE | |
| COMTE DELPHINE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP VICTOR HUGO - VALENCE CEDEX | |
| DUPUIT ANNE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE LP GUYNEMER - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| FONDARD FLORENCE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - VALENCE | |
| GAUTHIER DANIEL | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| GONZALEZ SANDRINE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| PAPA CLAIRE | ENSEIGNANT CFA ADAPSS - GUILHERAND GRANGES | |
| PELLORCE VERONIQUE | ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| SANCHEZ MATTHIEU | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY | |

| | | |
|-----------------|---|---------------------------|
| VASSORT CORINNE | PROFESSIONNEL ARS PHARMACIEN INSPECTEUR - LYON | VICE PRESIDENT DE JURY |
| VINCENT GILBERT | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |

ARTICLE 2: Le jury se réunira à INP GIPSA LAB SITE AMPERE à SAINT MARTIN D'HERES
le mardi 04 juillet 2017 à 13:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du
présent arrêté.

Grenoble, le 19 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu le code de l'Education , aticles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
- Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel boucher;

ARRETE DEC2/XIII/17/173

ARTICLE 1: Le jury de délibération - spécialité BP BOUCHER est composé comme suit pour la session 2017:

| | | |
|-------------------------|---|-------------------|
| BONTEMPS LIONNEL | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| BUGEJA PIERRE | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| GAYET SEBASTIEN | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE | PRESIDENT DE JURY |
| MAISONNEUVE NOELIE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO LESDIGUIERES - GRENOBLE | |
| MOYNE-PICARD CHRISTOPHE | ENSEIGNANT ANT CFA MFR LE FONTANIL - ST ALBAN LEYSSE | |

ARTICLE 2: Le jury se réunira à GRENOBLE INP-AMPERE Bâtiment D à SAINT MARTIN D'HERES le mardi 04 juillet 2017 à 09:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 14/06/2017

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

-Vu le code de l'Education , aticles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
-Vu l'arrêté du 2 juin 2015 portant création du Brevet Professionnel conducteur d'engins chantier travaux publics et carrières ;

ARRETE DEC2/XIII/17/176

ARTICLE 2: Le jury de délibération - spécialité BP CONDUCTEUR D'ENGINS : TRAVAUX PUBLICS ET CARRIERES est composé comme suit pour la session 2017:

| | | |
|-------------------------|--|-------------------|
| CENGIAROTTI GILLES | ENSEIGNANT CFA UNICEM - MONTALIEU VERCIEU | |
| CLEYET MERLE CHRISTOPHE | INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - | PRESIDENT DE JURY |
| HANGARD LUDOVIC | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES | |
| MICHAT VALERY | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE LP JEAN CLAUDE AUBRY - BOURGOIN JALLIEU CEDEX | |
| MORAND YVES | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - ANNECY | |

ARTICLE 2: Le jury se réunira au CFA UNICEM à MONTALIEU VERCIEU le mercredi 05 juillet 2017 à 14:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13/06/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

-Vu le code de l'Education , aticles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
-Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel installations et équipements électriques ;

ARRETE DEC2/XIII/17/177

ARTICLE 1: Le jury de délibération - spécialité BP INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES est composé comme suit pour la session 2017:

| | | |
|--------------------|--|-------------------|
| BONOMI JEAN-PIERRE | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. HORS CLASSE SEP LPO PORTES DE L'OISANS - VIZILLE | |
| FONTAINE ERIC | ENSEIGNANT CFA IMT - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| SEGOVIA JEAN-PAUL | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| SILLAT FRANK | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| VILLETTE DIDIER | INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE H.CL RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - | PRESIDENT DE JURY |

ARTICLE 2: Le jury se réunira au GRENOBLE INP-AMPERE Bâtiment D à SAINT MARTIN D'HERES le mardi 04 juillet 2017 à 10:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 13/06/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

-Vu le code de l'Education , articles D337-95à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
-Vu l'arrêté du 9 mai 1995 et du 1er août 1997 modifiés par l'arrêté du 3 février 2014 portant création du Brevet Professionnel charpentier bois;

ARRETE DEC2/XIII/17/171

ARTICLE 1: Le jury de délibération - spécialité BP CHARPENTIER BOIS est composé comme suit pour la session 2017:

| | | |
|-----------------------|--|-------------------|
| ADAM REMI | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO VAUCANSON - GRENOBLE CEDEX 2 | |
| BARBERIS NEGRA FRANCK | ENSEIGNANT CFA BTP DES SAVOIE - ST ALBAN LEYSSE | |
| LAHAYE JONATHAN | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| MOUTONS PIERRE | INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE CL.N RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1 | PRESIDENT DE JURY |
| REYNAUD JEAN-FRANCOIS | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |

ARTICLE 2: Le jury se réunira à GRENOBLE INP-AMPERE Bâtiment D à SAINT MARTIN D'HERES le mardi 04 juillet 2017 à 11:00

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 14/06/2017

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu le code de l'Éducation, articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels;
- Vu l'arrêté du 12 mars 2014 portant création du Brevet Professionnel métallier;

ARRETE DEC2/XIII/17/176

ARTICLE 1: Le jury de délibération - spécialité BP METALLIER est composé comme suit pour la session 2017:

| | | |
|-----------------------|--|-------------------|
| BENOIT-JANNIN OLIVIER | INSPECTEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE CL.N RECTOR ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE | PRESIDENT DE JURY |
| EJARQUE JEAN-PAUL | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - CHAMBERY | |
| LANDRU JEAN-LOUIS | PROFESSIONNEL . MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE | |
| LEGER JEAN-LUC | ENSEIGNANT CFA BTP DES SAVOIE - ST ALBAN LEYSSE | |
| ROCHER FLORENT | PROFESSEUR DE LYCEES PROF. CL. NORMALE SEP LPO PABLO NERUDA - ST MARTIN D HERES | |

ARTICLE 2: Le jury se réunira au * INP GIPSA LAB SITE AMPERE à SAINT MARTIN D'HERES le mardi 04 juillet 2017 à 09:30

ARTICLE 3: La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 14/06/2017

Claudine Schmidt-Lainé



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L335-5, L335-6, D123-12 à D123-14 et D337-60 ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L6222-8 et R6222-7 ;
- Vu le décret n° 97-1189 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 modifié portant application au système français d'enseignement supérieur de la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret 2011-995 du 23 août 2011 relatif au diplôme supérieur d'arts appliqués ;
- Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 portant définition et fixant les conditions de délivrance du diplôme supérieur d'arts appliqués « design ».

ARRETE

DEC2/XIII/17/325

Rectorat

**Division des
Examens et Concours
(D.E.C. 2)**

Réf : DEC2/XIII/17/325
Affaire suivie par
Samuel Kaim
Téléphone
04 76 74 72 49
Télécopie
04 56 52 46 99

Mél :
Samuel.kaim@
ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex1

ARTICLE 1 : Le jury du diplôme supérieur d'arts appliqués des options design de produits et design industriel qui se déroulera le 29 juin 2017 au lycée des métiers de l'audiovisuel et du design Léonard de Vinci, Boulevard de Villefontaine à Villefontaine(38) est composé comme suit :

Président :

Monsieur Thierry Delor, IA-IPR de sciences et techniques industrielles- arts appliqués ;

Professeurs enseignants dans le cadre de la spécialité du diplôme d'arts appliqués :

Sandrine Chatagnon, professeur agrégé, Lycée Léonard de Vinci, Villefontaine (38) ;
Eric Fache, contractuel enseignant, Lycée Léonard de Vinci (38) ;
Jean-Baptiste Joatton, professeur agrégé, Lycée Léonard de Vinci, Villefontaine (38) ;

Membres de la profession :

Monsieur Lionel Suzet, professionnel, Lyon (69) ;
Monsieur Brice Dury, professionnel, Lyon (69) ;
Madame France Corbel, professionnel, Thônes (38) ;

Personne qualifiée :

Sylvia Fredriksson, chercheur, cité du Design, Saint-Etienne.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 juin 2017

Claudine Schmidt-Lainé



Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

- Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L.335-5, L.335-6 et D.123-12 à D.123-14 ;
- Vu le code de la Santé publique, notamment ses articles L.4351-2 et L4351-3 ;
- Vu le décret n° 84-932 du 17 Octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°84-932du 17 octobre 1984 modifié relatif aux diplômes nationaux de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2012-981 du 21 août 2012 relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;
- Vu l'arrêté du 24 août 2012, relatif au diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ;

ARRETE

DEC2/XIII/17/274

Rectorat

Division des
Examens et Concours
(D.E.C. 2)

Réf : DEC2/XIII/17/274
Affaire suivie par
Samuel Kaim
Téléphone
04 76 74 72 49
Télécopie
04 56 52 46 99

Mél :
Samuel.kaim@
ac-grenoble.fr

Adresse postale
7, place Bir-Hakeim
CS 81065 - 38021
Grenoble cedex1

ARTICLE 1 : Le jury semestriel du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique (D.T.S I.M.R.T) se déroulera le 29 juin 2017 à L'Institut supérieur technologique - LTP Montplaisir, 14, rue de Laffemas à Valence est composé comme suit :

Président :

José Labarère, Professeur des universités, praticien hospitalier, UFR de Médecine de l'université Grenoble Alpes ;

Chef d'établissement :

Gino Balocco, directeur-adjoint de L'IST LTP Montplaisir, Valence ;

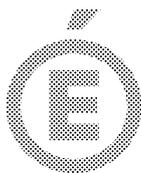
IA-IPR de biochimie-biologie :

Jean-Luc Lestra, inspecteur pédagogique régional, académie de Grenoble ;

Enseignants intervenant dans la formation :

Pascal Durand, professeur certifié, ISTM, Valence ;
Karine Eve, professeur certifié, ISTM, Valence ;
Jean-Louis Saurel, professeur certifié, ISTM Valence ;
Véronique Archinard, maître auxiliaire 2^{ème} catégorie ;

Représentants du secteur professionnel :



Francis Deplus, médecin spécialiste en radiodiagnostic, centre hospitalier, Valence ;
Bertrand Fleury, médecin spécialiste en radiothérapie, centre Marie Curie, Valence ;
Jean-Marc Broglia, médecin spécialiste en médecine nucléaire, centre hospitalier, Avignon ;
Thierry Du Trémolet, manipulateur en électroradiologie médicale, cadre de santé, centre hospitalier, Valence ;
Jean-Marc Michel, manipulateur en électroradiologie médicale, cadre de santé, centre hospitalier, Avignon

2/2

Représentant de l'agence régionale de santé :

Marielle Millet-Girard, délégation Drômoise de l'ARS Rhône-Alpes, Valence.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 juin 2017

Claudine Schmidt Lainé

DECISION TARIFAIRE N°521 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
UNITE PHV EHPAD VELLAVI - 430008516

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-LOIRE en date du 01/11/2016;
- VU l'arrêté en date du 20/04/2015 autorisant la création de la structure EEAH dénommée UNITE PHV EHPAD VELLAVI (430008516) sise 2, AV SAINT ROCH, 43140, SAINT-DIDIER-EN-VELAY et gérée par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (430000513);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 06/02/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée UNITE PHV EHPAD VELLAVI (430008516) pour l'exercice 2017;
- Considérant La décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2017

DECIDEArticle 1^{er}

Au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 166 713.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 5 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 155 713.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 6 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 166 713.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 166 713.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 166 713.00 |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 13 892.75€.

Le prix de journée est de 57.09€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 166 713.00€
(douzième applicable s'élevant à 13 892.75€)
 - prix de journée de reconduction : 57.09€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «MAISON DE RETRAITE» (430000513) et à la structure dénommée UNITE PHV EHPAD VELLAVI (430008516).

Fait au Puy-en-Velay

Le 28 juin 2017

Par délégation le Directeur Départemental Adjoint

Jean-François RAVEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by a vertical line, and then a series of diagonal strokes that end in a small 'R' or 'F' shape.

DECISION TARIFAIRE N° 889 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
ESAT "LES AMIS DU PLATEAU" - 430001115

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2017 publié au Journal Officiel du 05/05/2017 fixant les tarifs plafonds prévus à l'article L314-3 II du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics et privés ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-LOIRE en date du 01/11/2016 ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure ESAT dénommée ESAT "LES AMIS DU PLATEAU"(430001115) sise 0, ZA LA MION, 43520, MAZET-SAINT-VOY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION " LES AMIS DU PLATEAU"(430001107);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée ESAT "LES AMIS DU PLATEAU" (430001115) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2017 par la délégation départementale de Haute-Loire ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 22/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 26/06/2017

DECIDE

Article 1^{ER} A compter de 16/06/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 288 616.17€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit:

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 23 000.14 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 255 123.75 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 63 883.80 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 342 007.69 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 288 616.17 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 15 499.52 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 37 892.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 24 051.35€.

Le prix de journée est de 64.38€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de financement 2018 : 288 616.17€ (douzième applicable s'élevant à 24 051.35€)
- prix de journée de reconduction : 64.38€

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION " LES AMIS DU PLATEAU" (430001107) et à l'établissement concerné.

Fait au Puy-en-Velay

, Le 26 juin 2017

Par délégation le Directeur Départemental adjoint


Jean-François RAVEL

DECISION TARIFAIRE N°1031 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SESSAD DU VELAY - 430006650

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-LOIRE en date du 01/11/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SESSAD DU VELAY (430006650) sise 2, R PIERRET, 43000, LE PUY-EN-VELAY et gérée par l'entité dénommée ASEA 43 (430005819);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SESSAD DU VELAY (430006650) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2017, par la délégation départementale de HAUTE-LOIRE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 02/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 402 532.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 17 331.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 358 035.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 30 155.00 |
| | - dont CNR | 5 000.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 405 521.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 402 532.00 |
| | - dont CNR | 5 000.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | 2 989.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 33 544.33€.

Le prix de journée est de 143.76€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 400 521.00€
(douzième applicable s'élevant à 33 376.75€)
 - prix de journée de reconduction : 143.04€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASEA 43» (430005819) et à la structure dénommée SESSAD DU VELAY (430006650).

Fait à LE PUY EN VELAY Le 29 JUIIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

et par délégation l'Inspectrice principale de
l'Action Sanitaire et Sociale
Responsable de l'unité médico-sociale "Personnes handicapées"

Valérie GUIGON



DECISION TARIFAIRE N°1045 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2017 DE
IME LES CEVENNES - 430004036

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-LOIRE en date du 01/11/2016
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LES CEVENNES (430004036) sise 53, CHE DE GENDRIAC, 43000, LE PUY-EN-VELAY et gérée par l'entité dénommée ASEA 43 (430005819) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée IME LES CEVENNES (430004036) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2017 , par la délégation départementale de Haute-Loire
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 23/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/07/2017, pour l'année 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 370 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 2 407 839.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 390 778.00 |
| | - dont CNR | 25 000.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 3 168 617.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 3 039 893.00 |
| | - dont CNR | 25 000.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 83 208.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 35 350.00 |
| | Reprise d'excédents | 10 166.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 Pour l'exercice budgétaire 2017, la tarification des prestations de la structure dénommée IME LES CEVENNES (430004036) est fixée comme suit, à compter du 01/07/2017:

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 231.83 | 167.98 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Article 3 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont les suivants :

| Modalité d'accueil | INT | SEMI-INT | EXT | AUT_1 | AUT_2 | AUT_3 |
|------------------------|--------|----------|------|-------|-------|-------|
| Prix de journée (en €) | 240.11 | 173.67 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

- Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 6 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASEA 43 » (430005819) et à l'établissement concerné.

Fait à LE PUY EN VELAY , Le 29 JUIN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

et par délégation l'Inspectrice principale de
l'Action Sanitaire et Sociale
Responsable de l'unité médico-sociale "Personnes handicapées"

Valérie GUIGON



DECISION TARIFAIRE N°1098 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2017 DE
SSEFIS DU PUY-EN-VELAY - 430006676 - *ARS 3202*

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-LOIRE en date du 01/11/2016;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SESSAD dénommée SSEFIS DU PUY-EN-VELAY (430006676) sise 7, R JEAN-BAPTISTE FABRE, 43000, LE PUY-EN-VELAY et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE (430006601);

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 27/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSEFIS DU PUY-EN-VELAY (430006676) pour l'exercice 2017;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 14/06/2017, par la délégation départementale de HAUTE-LOIRE;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 27/06/2017 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 29/06/2017.

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 02/01/2017, au titre de l'année 2017, la dotation globale de financement est fixée à 379 835.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 21 718.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 370 288.00 |
| | - dont CNR | 396.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 17 700.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 409 706.00 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 379 835.00 |
| | - dont CNR | 396.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 1 600.00 |
| | Reprise d'excédents | 28 271.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 31 652.92€.

Le prix de journée est de 86.76€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :
- dotation globale de financement 2018 : 407 710.00€
(douzième applicable s'élevant à 33 975.83€)
 - prix de journée de reconduction : 93.13€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASSOCIATION ABBE DE L'EPEE» (430006601) et à la structure dénommée SSEFIS DU PUY-EN-VELAY (430006676).

Fait à LE PUY-EN-VELAY Le 29 JUN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Et par délégation,

L'Inspectrice principale de l'action sanitaire et sociale

Responsable de l'unité médico-social "Personnes handicapées"



Valérie GUIGON

DECISION TARIFAIRE N°748 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2017
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADPEP 43 - 430006593 - 3198

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP "LAFAYETTE" SITE FONTANNES - 430000224
Institut médico-éducatif (IME) - IME "MAURICE CHANTELAUZE" - 430000265
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD HT VAL D'ALLIER- LA CHAISE DIEU -
430004689
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU HAUT VAL D'ALLIER - BRIOUDE -
430004838
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD "LAFAYETTE" SITE BRIOUDE - 430006379
Centre médico-psycho-pédagogique (CMPP) - CTRE MEDICO PSYCHO-PEDAGOGIQUE - 430007633

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU le Code de la Sécurité Sociale ;
VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HAUTE-LOIRE en date du 01/11/2016 ;
VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 05/05/2008, prenant effet au 05/05/2008 ;

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 02/01/2017, au titre de 2017, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP 43 (430006593) dont le siège est situé 0, RTE DU PUY, 43160, LA CHAISE-DIEU, a été fixée à 5 485 578.00€, dont -1 335.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 02/01/2017 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 5 485 578.00 €

| Dotations (en €) | | | | | | | |
|------------------|--------------|------------|------|--------------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 430000224 | 685 761.26 | 603 381.74 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430000265 | 1 540 238.16 | 261 965.84 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430004689 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430004838 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 309 607.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430006379 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 721 952.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430007633 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 1 362 672.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| Prix de journée (en €) | | | | | | | |
|------------------------|--------|--------|------|-------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 430000224 | 327.33 | 218.22 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430000265 | 201.00 | 134.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430004689 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430004838 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| | | | | | | | |
|-----------|------|------|------|--------|------|------|------|
| 430006379 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430007633 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 141.15 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2017, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 457 131.50€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève à 5 486 913.00€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés:

- personnes handicapées : 5 486 913.00 €

| Dotations (en €) | | | | | | | |
|------------------|--------------|------------|------|--------------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 430000224 | 685 761.26 | 603 381.74 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430000265 | 1 541 379.11 | 262 159.89 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430004689 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430004838 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 309 607.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430006379 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 721 952.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430007633 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 1 362 672.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| Prix de journée (en €) | | | | | | | |
|------------------------|--------|--------|------|-------|-------|-------|-------|
| FINESS | INT | SI | EXT | Aut_1 | Aut_2 | Aut_3 | SSIAD |
| 430000224 | 327.33 | 218.22 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

| | | | | | | | |
|-----------|--------|--------|------|--------|------|------|------|
| 430000265 | 201.15 | 134.10 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430004689 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430004838 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430006379 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |
| 430007633 | 0.00 | 0.00 | 0.00 | 141.15 | 0.00 | 0.00 | 0.00 |

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 457 242.75€.

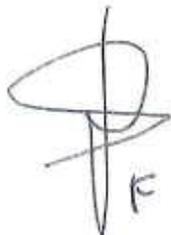
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADPEP 43 (430006593) et aux structures concernées.

Fait à LE PUY EN VELAUX , Le 23 JUN 2017

Par délégation le Délégué Départemental

Pour le Directeur général et par délégation
Le responsable du pôle médico-social et allocation de ressources
Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Jean-François RAVEL



DECISION TARIFAIRE N° 867 (ARS 2017-3478) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD BAS-EN-BASSET (EX-BEAUZAC) - SOINS ADMR - 430001289

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 23/08/2002 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD SOINS ADMR (430001289) sise 1, R JEANNED'ARC, 43210, BAS-EN-BASSET et gérée par l'entité dénommée ASS.D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL(430003905);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SOINS ADMR (430001289) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2017 , par la délégation départementale de Haute-Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à **490 813.50€** au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 418 400.49€ (fraction forfaitaire s'élevant à 34 866.71€).
Le prix de journée est fixé à 38.21€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 72 413.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 034.42€).
Le prix de journée est fixé à 33.07€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 125 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 311 000.00 |
| | - dont CNR | 15 000.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 23 569.04 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | 31 244.46 |
| | TOTAL Dépenses | 490 813.50 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 490 813.50 |
| | - dont CNR | 15 000.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 490 813.50 |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 444 569.04€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 372 156.03€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 013.00€).
Le prix de journée est fixé à 33.99€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 72 413.01€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 034.42€).
Le prix de journée est fixé à 33.07€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS.D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (430003905) et à l'établissement concerné.

Fait à le Puy-en-Velay, Le 27 juin 2017.

Pour le Directeur général et par délégation
Le responsable du pôle médico-social et allocation de ressources
Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Jean-François RAVEL



DECISION TARIFAIRE N° 868 (ARS 2017-3477) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD AMADOM 43 - 430005991

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD AMADOM 43 (430005991) sise 21, R DES MOULINS, 43000, LE PUY-EN-VELAY et gérée par l'entité dénommée MUTUALITE FRANC LOIRE HAUTE-LOIRE SSAM(420787061);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD AMADOM 43 (430005991) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2017 , par la délégation départementale de Haute-Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à **1 434 858.01€** au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 351 638.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 112 636.57€).
Le prix de journée est fixé à 36.04€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 83 219.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 934.93€).
Le prix de journée est fixé à 32.57€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 254 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 144 958.01 |
| | - dont CNR | 55 726.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 82 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 1 480 958.01 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 1 434 858.01 |
| | - dont CNR | 55 726.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 6 100.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Excédents reportés (Comptes 11510-11511) | 40 000.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 1 399 132.01€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 315 912.81€ (fraction forfaitaire s'élevant à 109 659.40€).
Le prix de journée est fixé à 35.09€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 83 219.20€ (fraction forfaitaire s'élevant à 6 934.93€).
Le prix de journée est fixé à 32.57€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MUTUALITE FRANC LOIRE HAUTE-LOIRE SSAM (420787061) et à l'établissement concerné.

Fait à le Puy-en-Velay, Le 27 juin 2017.

Pour le Directeur général et par délégation
Le responsable du pôle médico-social et allocation de ressources
Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Jean-François RAVEL



DECISION TARIFAIRE N° 872 (ARS 2017-3476) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD ADMR ST FERREOL PONT SALOMON - 430006445

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD ADMR ST FERREOL PONT SALOMON (430006445) sise 0, , 43330, SAINT-FERREOL-D'AUROURE et gérée par l'entité dénommée ADMR - SSIAD PONT-SALOMON / ST FERREOL(430008334);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ADMR ST FERREOL PONT SALOMON (430006445) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2017 , par la délégation départementale de Haute-Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à **514 206.94€** au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 466 019.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 38 834.99€).
Le prix de journée est fixé à 35.47€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 187.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 015.59€).
Le prix de journée est fixé à 33.00€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 100 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 400 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 98 387.94 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 598 387.94 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 514 206.94 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 34 181.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Excédents reportés (Comptes 11510-11511) | 50 000.00 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 539 206.94€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 491 019.85€ (fraction forfaitaire s'élevant à 40 918.32€).
Le prix de journée est fixé à 37.37€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 48 187.09€ (fraction forfaitaire s'élevant à 4 015.59€).
Le prix de journée est fixé à 33.00€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CÉDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADMR - SSIAD PONT-SALOMON / ST FERREOL (430008334) et à l'établissement concerné.

Fait à le Puy-en-Velay, Le 27 juin 2017.

Pour le Directeur général et par délégation
Le responsable du pôle médico-social et allocation de ressources
Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Jean-François RAVEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'R' with a vertical line through it, and the letters 'JF' written below it.

DECISION TARIFAIRE N° 873 (ARS 2017-3474) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD SANTE ADMR - 430003939

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 22/08/2007 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD SANTE ADMR (430003939) sise 0, PL DES MOULETTES, 43800, VOREY et gérée par l'entité dénommée SANTE ADMR(430003889);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SANTE ADMR (430003939) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2017 , par la délégation départementale de Haute-Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à **623 009.56€** au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 537 467.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 788.97€).
Le prix de journée est fixé à 34.24€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 85 541.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 128.49€).
Le prix de journée est fixé à 33.48€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 91 400.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 481 200.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 63 417.56 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 636 017.56 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 623 009.56 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 13 008.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | TOTAL Recettes | 636 017.56 |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 623 009.56€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 537 467.63€ (fraction forfaitaire s'élevant à 44 788.97€).
Le prix de journée est fixé à 34.24€.

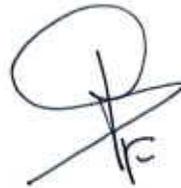
- pour l'accueil de personnes handicapées : 85 541.93€ (fraction forfaitaire s'élevant à 7 128.49€).
Le prix de journée est fixé à 33.48€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SANTE ADMR (430003889) et à l'établissement concerné.

Fait à le Puy-en-Velay, Le 27 juin 2017.

Pour le Directeur général et par délégation
Le responsable du pôle médico-social et allocation de ressources
Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Jean-François RAVEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'R' with a vertical line through it and a horizontal line at the bottom.

DECISION TARIFAIRE N° 874 (ARS 2017-3475) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD DU HAUT LIGNON - 430003483

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD DU HAUT LIGNON (430003483) sise 0, , 43400, LE CHAMBON-SUR-LIGNON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA)(070007059);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD DU HAUT LIGNON (430003483) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2017 , par la délégation départementale de Haute-Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à **382 151.43€** au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 382 151.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 845.95€).
Le prix de journée est fixé à 34.90€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 46 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 310 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 26 151.43 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 382 151.43 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 382 151.43 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Reprise d'excédents | |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

- dotation globale de soins 2018 : 382 151.43€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 382 151.43€ (fraction forfaitaire s'élevant à 31 845.95€).
Le prix de journée est fixé à 34.90€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SANTÉ AUTONOMIE (ASA) (070007059) et à l'établissement concerné.

Fait à le Puy-en-Velay, Le 27 juin 2017.

Pour le Directeur général et par délégation
Le responsable du pôle médico-social et allocation de ressources
Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Jean-François RAVEL



DECISION TARIFAIRE N° 875 (ARS 2017-3479) PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE SOINS POUR L'ANNEE 2017 DE
SSIAD SAINTE-FLORINE - 430006718

Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2016-1827 du 23/12/2016 de financement de la Sécurité Sociale pour 2017 publiée au Journal Officiel du 24/12/2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 15/03/2017 publié au Journal Officiel du 17/03/2017 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2017 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 16/05/2017 publiée au Journal Officiel du 07/06/2017 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2017 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU l'arrêté en date du 03/01/2017 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée SSIAD SAINTE-FLORINE (430006718) sise 1, R PASTEUR, 43250, SAINTE-FLORINE et gérée par l'entité dénommée ASSOC.SERVICE DE SOINS À DOMICILE(430006700);
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2016 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD SAINTE-FLORINE (430006718) pour l'exercice 2017 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 13/06/2017 par la délégation départementale de Haute-Loire ;
- Considérant l'absence de réponse de la structure ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2017

DECIDE

Article 1^{er} A compter de 01/01/2017, la dotation globale de soins est fixée à **806 087.12€** au titre de l'année 2017. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 794 087.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 66 173.93€).
Le prix de journée est fixé à 35.09€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 12 000.00€ (fraction forfaitaire s'élevant à 1 000.00€).
Le prix de journée est fixé à 32.88€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

| | GROUPES FONCTIONNELS | MONTANTS EN EUROS |
|----------|--|-----------------------|
| DEPENSES | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 160 000.00 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 610 117.76 |
| | - dont CNR | 117.76 |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 49 348.20 |
| | - dont CNR | 0.00 |
| | Reprise de déficits | |
| | TOTAL Dépenses | 819 465.96 |
| RECETTES | Groupe I Produits de la tarification | 806 087.12 |
| | - dont CNR | 117.76 |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0.00 |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0.00 |
| | Excédents reportés (Comptes 11510-11511) | 13 378.84 |
| | | TOTAL Recettes |

Article 2 A compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés à :

• dotation globale de soins 2018 : 805 969.36€. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 794 087.12€ (fraction forfaitaire s'élevant à 66 173.93€).
Le prix de journée est fixé à 35.09€.

- pour l'accueil de personnes handicapées : 11 882.24€ (fraction forfaitaire s'élevant à 990.19€).
Le prix de journée est fixé à 32.55€.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOC.SERVICE DE SOINS À DOMICILE (430006700) et à l'établissement concerné.

Fait à le Puy-en-Velay, Le 27 juin 2017.

Pour le Directeur général et par délégation
Le responsable du pôle médico-social et allocation de ressources
Inspecteur principal de l'action sanitaire et sociale

Jean-François RAVEL

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized letter 'R' with a vertical line through it, and a smaller 'K' or similar mark below it.

Appel à projets n°2016-10-07

Création d'une unité de foyer d'accueil médicalisé (FAM) de 8 places
adossée à un établissement médico-social existant
destinée à des adultes avec autisme ou troubles envahissants du développement
dans le département du Cantal.

Avis de la commission d'information et de sélection

(article R.313-6-2 du code de l'action sociale et des familles.)

Un projet a été reçu à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil Départemental du Cantal.

Ce projet est présenté par l'Adapei du Cantal.

Il a été instruit et soumis à la commission d'information et de sélection réunie le 15 mai 2017.

La commission a émis un avis favorable.

Le présent avis est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du Conseil Départemental du Cantal.

Il est également publié sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Cantal.

Fait à Lyon, le 5 juin 2017.

La co-présidente
représentant le Directeur général de l'ARS

La co-présidente
représentant le Président du Conseil départemental

Christelle LABELLIE-BRINGUIER

Aline HUGONNET

Décision 2017-1752

Portant délégation de signature aux directeurs des délégations départementales

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu la décision n° 2016-0001 du 1^{er} janvier 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n° 2016-0002 du 7 juillet 2016 de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination au sein de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

DECIDE

Article 1

A l'exclusion des actes visés à l'article 2, délégation de signature est donnée aux agents de l'ARS suivants, à l'effet de signer, dans la limite de leurs compétences, les actes relevant des missions des délégations départementales de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, à savoir :

- les décisions, conventions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des mesures relatives à la prévention, à la gestion des risques, aux alertes sanitaires et celles relatives à l'offre de santé dans leur département respectif ;
- les correspondances relatives à la recevabilité des demandes d'autorisation ;

- les arrêtés de tarification des établissements et services médico-sociaux conformément au tableau récapitulatif validé par le directeur général ;
- l'octroi et le refus de licences relatives à la création, au transfert ou au regroupement d'une officine de pharmacie ;
- les modifications relatives aux noms des biologistes responsables portés dans les arrêtés d'autorisation des laboratoires de biologie médicale ;
- les agréments des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien, lettres d'observation et avertissements, tableaux de garde semestriels des ambulanciers ;
- la transmission des rapports provisoires des missions d'inspection et de contrôle ;
- les décisions d'engagement de dépenses inférieures à 2000 € toutes taxes comprises permettant le fonctionnement courant de la délégation ;
- la validation du service fait relative au fonctionnement courant de la délégation ;
- les ordres de mission permanents sur le département et les ordres de mission spécifiques ainsi que l'ordonnancement et la certification du service fait des états de frais de déplacement présentés par les agents relevant des délégations ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des conseils territoriaux de santé dès lors qu'ils ont assisté à une assemblée plénière ou à une réunion du bureau, ou de la commission « santé mentale » ou de la formation usager dans les conditions prévues par le règlement intérieur du CTS ;
- l'ordonnancement et la certification du service fait des dépenses liées aux astreintes ;
- les décisions et correspondances relatives à l'exécution des marchés de contrôle sanitaire des eaux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la passation des commandes aux laboratoires concernant les contrôles et re-contrôles nécessités par les non-conformités et les urgences (type pollution) des départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et afin de signer toutes correspondances entrant dans le champ de compétences de leur service respectif, sous réserve des dispositions de l'article 2 de la présente décision ;
- l'ordonnancement et la validation du service fait des dépenses dans la limite de 100 000 € relatives au Fonds d'Intervention Régional dans la limite de l'enveloppe fixée annuellement et la délivrance des habilitations informatiques afférentes.

Au titre de la délégation de l'Ain :

- **Monsieur Philippe GUETAT, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe GUETAT, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jean-Michel CARRET,
- Muriel DEHER,
- Sylvie EYMARD,
- Marion FAURE,
- Alain FRANCOIS,
- Agnès GAUDILLAT,
- Jeannine GIL-VAILLER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Brigitte MAZUE,
- Catherine MENTIGNY,
- Eric PROST,
- Nathalie RAGOZIN,

- Vincent RONIN,
- Dimitri ROUSSON
- Karim TARARBIT,
- Christelle VIVIER.

Au titre de la délégation de l'Allier :

- **Madame Michèle TARDIEU, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Alain BUCH, adjoint à la directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Michèle TARDIEU, et de son adjoint Monsieur Alain BUCH, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Dorothée CHARTIER,
- Florence COTTIN,
- Muriel DEHER,
- Katia DUFOUR,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Isabelle VALMORT,
- Marie-Alix VOINIER,
- Elisabeth WALRAWENS.

Au titre de la délégation de l'Ardèche :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional aux agents de l'ARS suivants :

- Audrey AVALLE,
- Alexis BARATHON,
- Martine BLANCHIN,
- Philippe BURLAT,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Christophe DUCHEN,
- Evelyne EVAIN,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Fabrice GOUEDO,
- Nathalie GRANGERET,
- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,

- Françoise MARQUIS,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Jacqueline SARTRE,
- Karim TARARBIT,
- Anne THEVENET,
- Pascal TANCHON,
- Jacqueline VALLON.

Au titre de la délégation du Cantal :

- **Madame Christine DEBEAUD, directrice de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, adjointe à la directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine DEBEAUD, et de son adjointe Madame Christelle LABELLIE-BRINGUIER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christelle CONORT,
- Muriel DEHER,
- Corinne GEBELIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Marie LACASSAGNE,
- Michèle LEFEVRE,
- Sébastien MAGNE,
- Isabelle MONTUSSAC,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Drôme :

- **Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, directrice de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine PALLIES-MARECHAL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Christian BRUN,
- Philippe BURLAT,
- Corinne CHANTEPERDRIX,
- Brigitte CORNET,
- Muriel DEHER,
- Stéphanie DE LA CONCEPTION,
- Aurélie FOURCADE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,

- Maxime LAGLEIZE,
- Michèle LEFEVRE,
- Françoise MARQUIS,
- Manon MARREL,
- Armelle MERCUROL,
- Marielle MILLET-GIRARD,
- Laëtitia MOREL,
- Zhour NICOLLET,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Roxane SCHOREELS,
- Karim TARARBIT,
- Jacqueline VALLON,
- Brigitte VITRY.

Au titre de la délégation de l'Isère :

- **Monsieur Aymeric BOGEY, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aymeric BOGEY, la délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Tristan BERGLEZ,
- Martine BLANCHIN,
- Isabelle BONHOMME,
- Nathalie BOREL,
- Sandrine BOURRIN,
- Anne-Maëlle CANTINAT,
- Corinne CASTEL,
- Cécile CLEMENT,
- Gisèle COLOMBANI,
- Isabelle COUDIERE,
- Christine CUN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Anne-Barbara JULIAN,
- Michèle LEFEVRE,
- Maryse LEONI,
- Dominique LINGK,
- Daniel MARTINS,
- Bernard PIOT,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Stéphanie RAT-LANSAQUE,
- Alice SARRADET,
- Patrick SINSARD,
- Karim TARARBIT,
- Chantal TRENOY,
- Corinne VASSORT.

Au titre de la délégation de la Loire :

- **Monsieur Laurent LEGENDART, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent LEGENDART délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Cécile ALLARD,
- Maxime AUDIN,
- Martine BLANCHIN,
- Pascale BOTTIN-MELLA,
- Alain COLMANT,
- Christine DAUBIE,
- Muriel DEHER,
- Denis DOUSSON,
- Denis ENGELVIN,
- Claire ETIENNE,
- Saïda GAOUA,
- Jocelyne GAULIN,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Jérôme LACASSAGNE,
- Fabienne LEDIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Marielle LORENTE,
- Damien LOUBIAT,
- Margaut PETIGNIER,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Julie TAILLANDIER,
- Karim TARARBIT,
- Colette THIZY.

Au titre de la délégation de Haute-Loire :

- **Monsieur David RAVEL, directeur de la délégation départementale et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Monsieur Jean-François RAVEL, adjoint au directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David RAVEL et de son adjoint Monsieur Jean-François RAVEL, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Christophe AUBRY,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Valérie GUIGON,
- Michèle LEFEVRE,

- Christiane MORLEVAT,
- Laurence PLOTON,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de Puy-de-Dôme :

- **Monsieur Jean SCHWEYER, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean SCHWEYER, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Nathalie BERNADOT,
- Gilles BIDET,
- Martine BLANCHIN,
- Muriel DEHER,
- Sylvie ESCARD,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gwenola JAGUT,
- Alice KUMPF,
- Karine LEFEBVRE-MILON,
- Michèle LEFEVRE,
- Marie-Laure PORTRAT,
- Christiane MARCOMBE,
- Béatrice PATUREAU MIRAND,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Laurence SURREL,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation du Rhône et de la métropole de Lyon :

- **Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc TOURANCHEAU, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Jenny BOULLET,
- Frédérique CHAVAGNEUX,
- Gilles DE ANGELIS,
- Muriel DEHER,
- Dominique DEJOUR-SALAMANCA,
- Izia DUMORD,
- Valérie FORMISYN,
- Christine GODIN,
- Franck GOFFINONT,
- Nathalie GRANGERET,
- Pascale JEANPIERRE,

- Karyn LECONTE,
- Michèle LEFEVRE,
- Frédéric LE LOUEDEC,
- Francis LUTGEN,
- Anne PACAUT,
- Amélie PLANEL,
- Nathalie RAGOZIN,
- Fabrice ROBELET,
- Vincent RONIN,
- Catherine ROUSSEAU,
- Sandrine ROUSSOT-KARVAL,
- Marielle SCHMITT,
- Karim TARARBIT.

Au titre de la délégation de la Savoie :

- **Monsieur Loïc MOLLET, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Loïc MOLLET, et de son adjointe Madame Francine PERNIN, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Martine BLANCHIN,
- Cécile BADIN,
- Anne-Laure BORIE,
- Sylviane BOUCLIER,
- Juliette CLIER,
- Laurence COLLIOUD-MARICHALLOT,
- Marie-Josée COMMUNAL,
- Muriel DEHER,
- Isabelle de TURENNE,
- Julien FECHEROLLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Gérard JACQUIN,
- Michèle LEFEVRE,
- Lila MOLINER,
- Julien NEASTA,
- Nathalie RAGOZIN,
- Vincent RONIN,
- Karim TARARBIT,
- Marie-Claire TRAMONI,
- Patricia VALENÇON.

Au titre de la délégation de la Haute-Savoie :

- **Monsieur Jean-Michel HUE, directeur de la délégation départementale**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel HUE, délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à l'exception des ordres de mission permanents, de l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement et celles du Fonds d'Intervention Régional, aux agents de l'ARS suivants :

- Geneviève BELLEVILLE,
- Martine BLANCHIN,
- Audrey BERNARDI,
- Hervé BERTHELOT,
- Marie-Caroline DAUBEUF,
- Muriel DEHER,
- Grégory DOLE,
- Christine GODIN,
- Nathalie GRANGERET,
- Michèle LEFEVRE,
- Nadège LEMOINE,
- Jean-Marc LEPERS,
- Florian MARCHANT,
- Romain MOTTE,
- Nathalie RAGOZIN,
- Dominique REIGNIER,
- Vincent RONIN,
- Véronique SALFATI,
- Karim TARARBIT,
- Patricia VALENCON,
- Monika WOLSKA.

Article 2

Sont exclues de la présente délégation les décisions suivantes :

a) Correspondances et décisions d'ordre général :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets quand elles n'ont pas le caractère de correspondance relative à la gestion courante ;
- les correspondances adressées aux administrations centrales ou aux établissements publics nationaux, lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondance relatives à la gestion courante ou aux relations de service ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- les actes pris en application de l'article L.1432-2 du code de la santé publique relatif aux pouvoirs propres de la directeur général : l'arrêt du PRS et de ses différentes composantes ;

- l'exécution du budget, l'ordonnancement des dépenses, les autorisations sanitaires, le recrutement au sein de l'agence, la désignation de la personne chargée de l'intérim des fonctions de directeurs et de secrétaire général dans les établissements de santé publics, le pouvoir d'ester en justice et de représentation, le pouvoir de délégation de signature ;
- les correspondances et communiqués adressés aux médias de toute nature.

b) Décisions en matière sanitaire :

- autorisant la création, la conversion, le regroupement et la modification des activités de soins et l'installation des équipements matériels lourds ;
- de suspension et de retrait des activités des établissements et services de santé prise en application des articles L. 6122-13 et L. 5126-10 du code de la santé publique ;
- d'autorisation, de modification ou de retrait d'autorisation d'exploitation de laboratoires d'analyses ;
- de suspension et retrait d'agrément des entreprises de transport sanitaire terrestre et aérien ;
- de suspension des médecins, chirurgiens dentistes ou sages femmes ;
- de décision de placement de l'établissement public de santé sous l'administration provisoire des conseillers généraux des établissements de santé et de saisine de la chambre régionale des comptes en application de l'article L. 6143-3-1 ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec chaque établissement de santé en application de l'article L.6114-1 du code de la santé publique ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations et décisions du conseil de surveillance et des actes du directeur des établissements publics de santé en application de l'article L. 6143-4 du code de la santé publique.
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;

c) Décisions en matière médico-sociale :

- autorisant la création, la transformation, l'extension des établissements et services médico-sociaux ;
- décidant la fermeture totale ou partielle des services et établissements sociaux ou médico-sociaux dont le fonctionnement et la gestion mettent en danger la santé, la sécurité et le bien être des personnes qui sont accueillies en application de l'article L313-16 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion de la convention avec les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées et certains établissements de santé autorisés à dispenser des soins de longue durée qui accueillent des personnes âgées dépendantes prévue à l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- de conclusion du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en application de l'article L.313-12-2 du code de l'action sociale et des familles dès lors qu'il concerne plusieurs établissements et services établis dans deux départements ou plus de la région ;
- le déferé au tribunal administratif des délibérations du conseil d'administration des établissements publics sociaux ou médico-sociaux en application de l'article L.315-14 du code de l'action sociale et des familles ;
- la transmission des rapports définitifs des missions d'inspection et de contrôle et toute injonction ou mise en demeure ;
- l'approbation des conventions relatives aux coopérations entre établissements de santé et, ou établissements sociaux et médico-sociaux.

d) Décisions en matière de gestion des ressources humaines et d'administration générale :

- les marchés et contrats ;

- les achats publics, les baux, la commande, l'ordonnancement des dépenses de fonctionnement supérieures à 2000 € toutes taxes comprises ;
- les dépenses d'investissement ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux Ressources Humaines ;
- la gestion administrative et les décisions individuelles pour les agents de l'Assurance Maladie ;
- les décisions relatives au recrutement ;
- les décisions relatives aux mesures disciplinaires ;
- les ordres de mission permanents au-delà du territoire départemental.

Article 3

La présente décision annule et remplace la décision n°2017-0823 du 15 mars 2017.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs des préfectures de département de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 JUIN 2017

ARS_DOS_2017_06_26_0893

**Portant autorisation de modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur du Centre KORIAN BELLECOMBE
(69003 LYON)**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1, L 5126-7, R 5126-14, R5126-8, R 5126-9, R 5126-11, R 5126-14, R 5126-17, R 5126-19 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 paru au BO n° 2001/2 bis, relatif aux Bonnes Pratiques de la Pharmacie Hospitalière (BPPH) ;

Vu la décision du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation parues au BO 2007-7 bis ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu le courrier de la directrice de l'établissement nous informant de la nécessité de la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur au sein du Centre KORIAN-BELLECOMBE, 47 rue Dunois – 69003 LYON ;

Vu l'avis de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens en date du 22 juin 2017 ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 9 mai 2017 ;

Arrête

Article 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L.5126-7 du code de la santé publique est accordée à Madame Anne-Laure THIERY, Directrice du Centre KORIAN BELLECOMBE sis 47 rue Dunois – 69003 LYON, pour l'aménagement des locaux de la pharmacie à usage intérieur, sur un seul et même étage, avec la mise en place :

- . d'un local spécifique aux "médicaments/gaz à usage médical",
 - . d'un second local dédié aux dispositifs médicaux, solutés massifs et nutrition,
- avec l'engagement de l'établissement d'utiliser des revêtements conformes aux BPPH pour les travaux.

Article 2 : Le temps dédié à l'exercice des missions du pharmacien gérant est de 0.7 ETP, à raison de sept demi-journées par semaine :

- . deux journées complètes (lundi et mardi),
- . trois demi-journées réparties sur les autres jours de la semaine (mercredi, jeudi et vendredi matins).

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès du directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre chargée de la Solidarité et de la Santé,
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 4 : La Directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 26 juin 2017

Pour la directrice générale et par délégation
Le responsable du service Gestion Pharmacie
Christian DEBATISSE



La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi *Auvergne - Rhône-Alpes*

**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION AUVERGNE – RHONE-ALPES
POUR LE MANDAT 2017-2021**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;

- les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région AUVERGNE – RHONE-ALPES est composée des membres suivants :

| Qualité (représentant employeur/salarié) | Nom et prénom du représentant | Profession du représentant | Appartenance syndicale éventuelle |
|--|-------------------------------|--|-----------------------------------|
| Représentante salariée | AURELLE Caroline | Agent spécialisé écoles maternelles (ASEM) | CFDT |
| Représentante salariée | BACHASSE Patricia | Formatrice | CFDT |
| Représentante salariée | BENSELLA Lynda | Secrétaire Générale UD CGT Isère | CGT |
| Représentant salarié | BISSON Bruno | Employé administratif | UNSA |
| Représentant salarié | BOMBARDE Célian | Chargé de relations sociales | CFTC |
| Représentant employeur | BREUIL Irène | Gérante | CPME |
| Représentante salariée | CHAPUT Stève | Educateur spécialisé | CGT |
| Représentante salariée | CLEMENTE Isabelle | Secrétaire | CGT |
| Représentant salarié | CUESTA Francisco | Technicien mutualiste | CGT |
| Représentante employeur | CADEDDU Christine | Chef d'entreprise | CPME |
| Représentant employeur | DELPERIE Jean-Pierre | Chef d'entreprise | CPME |
| Représentante salariée | MIGNARD Carolina | Cadre consultante en développement | CFE-CGC |
| Représentant employeur | SABART Gilles | Relations publiques | MDEF |
| Représentant employeur | VIDAL Cyril | Président groupe | MDEF |

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIRECCTE AUVERGNE – RHONE-ALPES.

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à LYON, le 27 juin 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
De la consommation, du travail et de l'emploi,
Auvergne - Rhône-Alpes,

Signé : Jean-François BENEVISE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DECISION DIRECCTE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES N° DIRECCTE/2017/53

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE au titre des pouvoirs propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de législation du travail et de l'emploi

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Vu les articles R. 8122-1 et R. 8122-2 du Code du travail,

Vu le livre VII du Code rural et de la pêche maritime,

Vu le livre III du Code de l'éducation,

Vu le livre II du Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature,

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BÉNÉVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales à effet de signer, dans le ressort de leur unité départementale, et de celle dont ils assurent l'intérim, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article 15, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi en matière :

- d'organisation, coordination, suivi et évaluation de l'Inspection du travail ;
- et dans les domaines ci-après :

| Côte | NATURE DU POUVOIR | Texte |
|------|---|---|
| A1 | A – DISCRIMINATIONS <i>Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes</i> Opposition au plan pour l'égalité professionnelle | Code du travail L. 1143-3 D. 1143-6 |
| B1 | B – CONSEILLERS PRUD'HOMMES <i>Scrutin</i> Avis au Préfet sur la liste et la circonscription des bureaux de vote | Code du travail L. 1441-32 D. 1441-78 |
| C1 | C – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE <i>Licenciement pour motif économique - entreprises non soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Avis sur une irrégularité de procédure dans un projet de licenciement pour motif économique et formulation d'observations sur mesures sociales | Code du travail R. 1233-3- 4 et R.1 233-3-5 L. 1233-56 et D. 1233-11 |
| C2 | <i>Licenciement pour motif économique - entreprises soumises à plan de sauvegarde de l'emploi</i> Propositions pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi | R. 1233-3-4 et R. 1233-3-5 L. 1233-57 et D. 1233-11 |
| C3 | Validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi | L. 1233-57-2 à L. 1233-57-3 et L. 1233-57-8 |
| C4 | Injonction de fournir les éléments d'information ou de se conformer à la procédure | D. 1233-14-1 à D. 1233-14-2 L. 1233-57-5 et D. 1233-12 |
| C5 | Observation ou proposition sur la procédure ou les mesures sociales | L. 1233-57-6 et D. 1233-11 |
| C6 | Contestation relative à l'expertise | L. 4614-13 et R. 4616-10 |
| C7 | <i>Autre cas de rupture</i> Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail | L. 1237-14 R. 1237-3 |
| D1 | D – CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE <i>Conclusion et exécution du contrat</i> Dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée ou un contrat de travail avec une entreprise de travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux | Code du travail L. 1242-6 et D. 1242-5 L. 1251-10 et D. 1251-2 L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6 |
| E1 | E – GROUPEMENT D'EMPLOYEURS <i>Groupement d'employeurs n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</i> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs | Code du travail L. 1253-17 et D. 1253-7 à D. 1253-11 |
| E2 | <i>Groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale.</i> Décision d'agrément ou de refus d'agrément du GE | R. 1253-22 |
| E3 | Demande de choisir une autre convention collective | R. 1253-26 |

| | | |
|------|--|---|
| E4 | Retrait de l'agrément | R. 1253-27 et R. 1253-28 |
| | F – EXERCICE DU DROIT SYNDICAL ET REPRESENTATIVITE SYNDICALE | Code du travail |
| | <i>Délégué syndical</i> | |
| F1 | Décision de mettre fin au mandat de délégué syndical et de représentant de section syndicale | L. 2143-11 et R. 2143-6 L. 2142-1-2 |
| | <i>Représentativité syndicale</i> | |
| F2 | Décision consécutive à un recours gracieux relatif à l'inscription sur la liste électorale pour les entreprises de moins de onze salariés | R. 2122-21 à R. 2122-25 |
| | G – INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL | Code du travail |
| | <i>Délégués du personnel</i> | |
| G1 | Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales | L. 2312-5 et R. 2312-1 |
| G2 | Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel | L. 2314-11 et R. 2314-6 |
| G3 | Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct. | L. 2314-31 et R. 2312-2 |
| | <i>Comité d'entreprise</i> | |
| G4 | Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct. | L. 2322-5 et R. 2322-1 |
| G5 | Surveillance de la dévolution des biens | R. 2323-39 |
| G6 | Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel | L. 2324-13 et R. 2324-3 |
| | <i>Comité central d'entreprise</i> | |
| G7 | Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories | L. 2327-7 et R. 2327-3 |
| | <i>Comité de groupe</i> | |
| G8 | Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux | L. 2333-4 et R. 2332-1 |
| G9 | Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions | L. 2333-6 et R. 2332-1 |
| | <i>Comité d'entreprise européen</i> | |
| G10 | Décision accordant la suppression du comité d'entreprise européen. | L. 2345-1 et R. 2345-1 |
| | <i>Commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture :</i> | Code rural articles L. 717-7, D. 717-76 et suivants |
| G 11 | Nomination des membres de la commission | |
| | H – PROCEDURE DE REGLEMENTS DES CONFLITS COLLECTIFS | Code du travail |
| | <i>Commission départementale de conciliation</i> | |
| H1 | Avis au préfet pour la nomination des membres des commissions | R. 2522-14 |
| | I – DUREE DU TRAVAIL, REPOS ET CONGES | Code du travail |
| | <i>Durées maximales du travail</i> | |
| I1 | Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h | L. 3121-20, L. 3121-21 et R. 3121-10 |
| I2 | Dérogation à la durée hebdomadaire maximale de 48h (professions agricoles) | R. 713-32 du Code rural et de la pêche maritime |
| I3 | Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne de 44h calculée sur 12 semaines consécutives | L. 3121-22, R. 3121-14 et R. 3121-16 |

| | | |
|----|---|--|
| I4 | Dérogation à la durée moyenne hebdomadaire de 44h calculée sur 12 semaines consécutives (professions agricoles) | R. 713-26 du Code rural et de la pêche maritime L. 713-13, R. 713-26 et R. 713-28 du Code rural et de la pêche maritime |
| I5 | Congés payés Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP | Code du travail L. 3141-32 et D. 3141-35 |
| J1 | J – REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE Allocation complémentaire Proposition au préfet de versement direct aux salariés de la part de l'Etat | Code du travail L. 3232-9 et R. 3232-6 |
| K1 | K – ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE Accusé de réception des dépôts : - des accords d'intéressement | Code du travail L. 3313-3, L. 3345-1, D. 3313-4 et D. 3345-5 |
| K2 | - des accords de participation | L. 3323-4, L. 3345-1, D. 3323-7 et D. 3345-5 |
| K3 | - des plans d'épargne salariale et de leurs règlements | L. 3332-9, L. 3345-1, R. 3332-6 et D. 3345-5 |
| K4 | Contrôle lors du dépôt Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales | L. 3345-2 |
| L1 | L – DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES CATEGORIES DE TRAVAILLEURS Local dédié à l'allaitement Autorisation de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local. | Code du travail R. 4152-17 |
| M1 | M – AMENAGEMENT DES LIEUX ET POSTES DE TRAVAIL Risques d'incendies et d'explosions et évacuation Dispense à un maître d'ouvrage | Code du travail R. 4216-32 |
| M2 | Dispense à un établissement | R. 4227-55 |
| N1 | N – PREVENTION DES RISQUES LIES A CERTAINES OPERATIONS Prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux de BTP Dérogations aux règles d'accès au chantier ou de raccordement à un réseau d'eau potable et d'électricité | Code du travail R. 4533-6 et R. 4533-7 |

| | | |
|----|--|--|
| | | |
| N2 | <i>Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques</i> Approbation de l'étude de sécurité | Code du travail R. 4462-30 |
| N3 | Mesures dérogatoires | R. 4462-36 |
| | O – MISES EN DEMEURE ET DEMANDES DE VERIFICATION <i>Mises en demeure</i> | Code du travail |
| O1 | Sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité | L. 4721-1 |
| O2 | <i>Dispositions pénales</i> Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail | L. 4741-11 |
| | P – CONTRAT DE GENERATION | Code du travail |
| P1 | Contrôle de conformité des accords et plans d'action | L. 5121-13, R. 5121-32 |
| P2 | Mise en demeure : - en cas d'absence d'accord ou de plan, ou de non-conformité de l'accord ou du plan - en cas de défaut de transmission ou de transmission incomplète du document annuel d'évaluation | L. 5121-14, R. 5121-33 L. 5121-15, R. 5121-37 et R. 5121-38 |
| | Q – TRAVAILLEURS HANDICAPES | Code du travail |
| Q1 | Prime pour l'embauche d'un jeune handicapé en contrat d'apprentissage | L. 6222-38 et R. 6222-55 à R. 6222-58 Arrêté du 15/03/1978 |
| Q2 | Proposition de désignation de représentants à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées | R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles |
| | R – INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI | Code du travail |
| R1 | Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants | R. 5422-3 |
| R2 | Détermination des périodes où il n'y a pas lieu à indemnisation des heures perdues pour intempéries, du fait de l'arrêt habituel de l'activité de l'entreprise de BTP | L. 5424-7 et D. 5424-8 à D. 5424-10 |

| | | |
|----------------------------------|--|--|
| S1 | <p>S – APPRENTISSAGE <i>Contrat d'apprentissage</i></p> <p>Suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de rémunération Autorisation ou refus d'autorisation, de reprise du contrat Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrats d'insertion en alternance.</p> | <p>Code du travail</p> <p>L. 6225-4 à L. 6225-6 R. 6225-9 à R. 6225-11</p> |
| T1 T2 T3 T4 | <p>T –FORMATION PROFESSIONNELLE <i>Contrat de professionnalisation</i></p> <p>Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations sociales</p> <p><i>Titre professionnel</i></p> <p>Habilitation et désignation des membres de jury des sessions de validation titres professionnels, certificats de compétences professionnelles et certificats complémentaires de spécialisation</p> <p>Autorisation d'aménagement des sessions de validation pour des personnes handicapées Validation des procès-verbaux des sessions de validation Décision d'annulation, de refus d'annulation des sessions de validation, d'autorisation d'une nouvelle session Notification des résultats aux candidats en cas d'échec Délivrance des titres professionnels, des livrets de certification et des certificats complémentaires de spécialisation Retrait du titre professionnel, du livret de certification et du certificat complémentaires de spécialisation en cas de fraude -</p> <p>Décision d'admission de la recevabilité des demandes autorisant les candidats à se présenter à une session de validation, par la voie de la VAE</p> | <p>Code du travail</p> <p>L. 6325-22 et R. 6325-20</p> <p>R. 338-6 du Code de l'éducation et arrêté du 9 mars 2006 modifié</p> <p>Arrêté du 8 décembre 2008</p> <p>R. 338-7 du Code de l'éducation Arrêté du 8 décembre 2008</p> <p>Arrêté du 9 mars 2006 modifié</p> |
| U1 | <p>U – PROFESSIONS DU SPECTACLE, DE LA PUBLICITE ET DE LA MODE <i>Enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, la publicité et la mode</i></p> <p>Instruction de la demande d'autorisation individuelle d'embauche d'un enfant de moins de 16 ans</p> | <p>Code du travail</p> <p>L. 7124-1 et R. 7124-4</p> |
| V1 V2 | <p>V – TRAVAIL A DOMICILE</p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p> <p>Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p> | <p>Code du travail</p> <p>R. 7413.2 R. 7422-2</p> |
| W1 | <p>W – CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de solidarité financière du donneur d'ordre</p> | <p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p> |

Article 2 : Délégation de signature est donnée aux responsables d'unités départementales aux fins de proposer et de notifier les transactions pénales prévues aux articles L. 8114-4 à L. 8114-8 du Code du travail.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à **Madame Patricia BARTHELEMY**, responsable de l'unité départementale de l'Ain de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia BARTHELEMY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Audrey CHAHINE, directrice adjointe du travail ;
- Madame Frédérique LIBAUD-MAYERE, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Eric PRIOUL, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Stéphane SOUQUES, attaché d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Daniel BOUSSIT**, responsable de l'unité départementale de l'Ardèche de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Ardèche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail ;
- Madame Anne-Marie JUST, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Arnaud VINCENT, inspecteur du travail, à compter du 1^{er} juillet 2017 pour les rubriques C1, C2, C4 à C6.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 5 : L'intérim de l'Unité départementale de la Drôme est confié à Monsieur Daniel BOUSSIT, responsable de l'Unité départementale de l'Ardèche.

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Daniel BOUSSIT**, responsable **par intérim** de l'unité départementale de la Drôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Drôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOUSSIT, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Patricia LAMBLIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Céline GISBERT-DEDIEU, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Brigitte CUNIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Anne-Line TONNAIRE, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable par intérim de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à Madame **Brigitte BARTOLI-BOULY**, responsable de l'unité départementale de l'Isère de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Isère.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Brigitte BARTOLI-BOULY, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Marie-France VILLARD, directrice du travail jusqu'au 31 décembre 2017 ;
- Madame Catherine BONOMI, attachée hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Chantal LUCCHINO, attachée hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Laurence BELLEMIN, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail ;
- Madame Khedidja ZIANI-RENARD, directrice adjointe du travail ;
- Madame Marie WODLI, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée à la responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 7 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Alain FOUQUET**, responsable de l'unité départementale de la Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain FOUQUET, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Joëlle MOULIN, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Philippe LAVAL, attaché principal d'administration de l'Etat ;
- Madame Marie-Cécile CHAMPEIL, directrice adjointe du travail ;
- Madame Sandrine BARRAS, directrice adjointe du travail ;
- Madame Isabelle BRUN-CHANAL, directrice adjointe du travail.

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mesdames MOULIN, CHAMPEIL, BARRAS, BRUN-CHANAL et de Monsieur LAVAL, subdélégation est donnée à :

- Monsieur Didier FREYCENON, inspecteur du travail ;
- Madame Céline VAUX, attachée d'administration de l'Etat ;
- Madame Floriane MOREL, inspectrice du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 8 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Daniel CRISTOFORETTI**, responsable de l'unité départementale du Rhône de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Rhône et de la métropole de Lyon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel CRISTOFORETTI, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Fabienne COLLET, directrice du travail ;
- Monsieur Laurent BADIOU, directeur du travail ;
- Madame Soheir SAHNOUNE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Monsieur René CHARRA, directeur du travail, pour les rubriques A, D, F, G, I, L, M, N, O, S ;
- Monsieur Olivier PRUD'HOMME, directeur adjoint du travail ;
- Madame Sylvie BUISAN, directrice-adjointe du travail ;
- Madame Nathalie BLANC, directrice-adjointe du travail, jusqu'au 1^{er} juillet 2017 ;
- Madame Nathalie ROCHE, directrice adjointe du travail, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Madame Sylvie GAUTHIER, directrice-adjointe du travail ;
- Madame Martine LELY, directrice-adjointe du travail ;
- Madame Annie JAN, directrice-adjointe du travail ;
- Monsieur Jean-Marie LAVAYSSIERE, directeur-adjoint du travail ;
- Madame Annie HUMBERT, directrice adjointe du travail ;
- Madame Frédérique FOUCHERE, attachée principale d'administration de l'Etat ;
- Madame Isabelle BLANC, contrôleur du travail, pour les rubriques K1, K2, K3.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 9 : Délégation de signature est donnée à Madame **Agnès COL**, responsable de l'unité départementale de la Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Agnès COL**, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Monsieur Christian DESFONTAINES, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Dominique PIRON, directeur adjoint du travail, à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail ;
- Madame Delphine THERMOZ-MICHAUD, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 10 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean-Paul ULTSCH**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Savoie de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Savoie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul ULTSCH, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Eliane CHADUIRON, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur François BADET, directeur adjoint du travail ;
- Monsieur Pascal MARTIN, directeur adjoint du travail ;
- Madame Chrystèle MARTINEZ, attachée hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Nadine HEUREUX, attachée hors classe d'administration de l'Etat ;
- Madame Chantal BURNAT, directrice adjointe du travail.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 11 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves CHADEYRAS**, responsable de l'unité départementale de l'Allier de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de l'Allier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yves CHADEYRAS, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Brigitte BOUQUET, directrice adjointe du travail ;
- Madame Madeleine THEVENIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, jusqu'à septembre 2017 inclus ;
- Monsieur Stéphane QUINSAT, inspecteur du travail, à compter de septembre 2017.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 12 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Régis GRIMAL**, responsable de l'unité départementale du Cantal de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 19 juin 2017, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Cantal.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Régis GRIMAL, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Evelyne DRUOT-LHERITIER, directrice adjointe du travail ;
- Madame Johanne VIVANCOS, attachée hors classe d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 13 : Délégation de signature est donnée à Monsieur **Angelo MAFFIONE**, responsable de l'unité départementale de la Haute-Loire de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département de la Haute-Loire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Angelo MAFFIONE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Isabelle VALENTIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Sandrine VILLATTE, attachée hors classe d'administration de l'Etat.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 14 : Délégation de signature est donnée à Madame **Bernadette FOUGEROUSE**, responsable de l'unité départementale du Puy-de-Dôme de la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer les

décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans les domaines énoncés à l'article 1^{er} dans le ressort territorial du département du Puy-de-Dôme.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bernadette FOUGEROUSE, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Laure FALLET, directrice adjointe du travail ;
- Madame Emmanuelle SEGUIN, directrice adjointe du travail ;
- Madame Michelle CHARPILLE, directrice adjointe du travail ;
- Madame Estelle PARAYRE, directrice adjointe du travail, à compter de septembre 2017.

La signature des actes visés au point C3 de l'article 1^{er} (validation d'un accord collectif majoritaire ou homologation d'un document unilatéral relatif au plan de sauvegarde de l'emploi) **reste strictement réservée au responsable de l'unité départementale**, hors situation prévue à l'article 15 du présent arrêté.

Article 15 : Par exception de l'article 1er, lorsque les projets de licenciement collectif pour motif économique visés en C portent sur des établissements relevant de plusieurs départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation du directeur régional est donnée au responsable de l'unité départementale du département dans lequel le projet de sauvegarde de l'emploi prévoit le nombre le plus important de salariés licenciés.

Par exception, lorsqu'un plan de sauvegarde de l'emploi impacte plusieurs régions et que la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle désigne la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) Auvergne-Rhône-Alpes compétente en raison de la présence du siège de l'entreprise sur son territoire, la délégation du DIRECCTE sera accordée au responsable de l'Unité départementale du siège.

Article 16 : En cas d'absence simultanée du directeur régional et du responsable d'unité départementalement compétent, délégation est donnée à :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie » ;
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ».

à effet de signer les actes visés au point C3.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc-Henri LAZAR, chef du pôle « politique du travail » ;
- Monsieur Simon-Pierre EURY, chef du pôle « entreprise, emploi, économie » ;
- Monsieur Michel DAMEZIN, directeur des affaires juridiques ;
- Madame Marie-France VILLARD, directrice des affaires juridiques à compter du 1^{er} juillet 2017 ;
- Monsieur Jean-Claude ROCHE, chef du pôle Concurrence-consommation ;
- Madame Pascale PICCINELLI, secrétaire générale.

à l'effet de signer tous les actes, requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions, relatifs au contentieux administratif et judiciaire portant sur les plans de sauvegarde de l'emploi.

Article 18 : la décision du DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017/51 du 15 juin 2017 est abrogée.

Article 19 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, les délégués et subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 juin 2017

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi,

Signé

Jean-François BÉNÉVISE



PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

A R R E T É n ° 1 7 - 2 7 9
fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale
de l'économie agricole et du monde rural

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PREFET DU RHÔNE,
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L 315, R313-45, R313-46 et R313-47,
Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 133-3 à R 133-14,
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 1^{er}, 2 et 66,
Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,
Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

A R R E T E

ARTICLE 1 – OBJET

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans la région, des politiques publiques en faveur de l'agriculture, de l'agro-industrie et du monde rural

Elle est notamment chargée :

- d'assister le préfet de région pour l'élaboration du plan régional de l'agriculture durable prévu par l'article L. 111-2-1 ainsi que pour l'établissement du bilan de sa mise en œuvre, et, dans l'intervalle, de dresser les états annuels de cette mise en œuvre et de proposer s'il y a lieu les modifications pouvant être apportées au plan ;
- de veiller à la cohérence des actions menées en matière de recherche, d'expérimentation, de développement et de formation dans les secteurs agricoles et agro-industriels ;
- de donner un avis au préfet de région au titre de la procédure de reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental mentionnés à l'article L. 315-1 ;
- d'examiner toute question relative à l'agriculture raisonnée ainsi qu'à la qualité des produits agricoles et des denrées alimentaires ;
- d'étudier, en liaison avec le service public de l'emploi, l'évolution de l'emploi dans les secteurs agricoles et agro-industriels et de proposer toutes mesures de nature à permettre son amélioration tant quantitative que qualitative, notamment en favorisant les actions de reconversion et de formation ;
- d'orienter les actions de l'État en faveur des activités relatives aux équidés domestiques.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DE LA COMMISSION PLENIERE

La commission régionale de l'économie agricole et du monde rural est présidée par le Préfet de région ou son représentant. Elle est composée comme suit :

a) au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle ;

| | |
|--|---|
| DRAAF | Le directeur ou son représentant |
| DREAL | La directrice ou son représentant |
| DIRECCTE | Le directeur ou son représentant |
| Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse | Le directeur général ou son représentant |
| Agence de l'eau Loire-Bretagne | Le directeur général ou son représentant |
| Agence de l'eau Adour Garonne | Le directeur général ou son représentant |
| Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) | Le directeur régional ou son représentant |
| Agence de services et de paiement (ASP) | Le directeur régional ou son représentant |
| Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) | Le directeur ou son représentant |

b) au titre des collectivités territoriales ;

| | |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes | Le président ou son représentant |
|---------------------------------------|----------------------------------|

c) au titre des chambres consulaires ;

| | |
|--|----------------------------------|
| Chambre régionale d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes | Le président ou son représentant |
| Chambre régionale de commerce et d'industrie Auvergne | Le président ou son représentant |
| Chambre régionale de commerce et d'industrie Rhône-Alpes | Le président ou son représentant |
| Chambre régionale des métiers et de l'artisanat Auvergne-Rhône-Alpes | Le président ou son représentant |

d) au titre des filières agricoles et agro-industrielles ;

| | |
|---|----------------------------------|
| Coop-de-France Rhône-Alpes-Auvergne | Le président ou son représentant |
| Association régionale des industries agro-alimentaires (ARIA) | Le président ou son représentant |
| Fédération régionale d'agriculture biologique Auvergne-Rhône-Alpes (FRAB) | Le président ou son représentant |

e) au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental ;

| | |
|---|---|
| Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FR-SEA) | Le président ou son représentant |
| Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes (JA) | Le président ou son représentant |
| Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes | Le porte-parole ou son représentant |
| Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes | Le président ou son représentant |
| Mouvement de défense des exploitants familiaux (MODEF) de l'Allier | Le secrétaire général ou son représentant |
| Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de l'Allier | Le président ou son représentant |

f) au titre des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire ;

| | |
|--|---|
| Confédération française démocratique du travail (CFDT) | Le secrétaire général ou son représentant |
| Confédération générale du travail (CGT) | Le secrétaire général ou son représentant |

g) au titre des organismes socioprofessionnels et des associations du secteur des équidés ;

| | |
|---|----------------------------------|
| Conseil de la filière cheval Auvergne-Rhône-Alpes | Le président ou son représentant |
|---|----------------------------------|

h) au titre des organisations de consommateurs ;

| | |
|---|----------------------------------|
| Centre technique régional de la consommation (CTRC) | Le président ou son représentant |
|---|----------------------------------|

i) au titre des associations de protection de la nature ;

| | |
|---|----------------------------------|
| Fédération régionale Auvergne pour la nature et l'environnement (FRANE) | Le président ou son représentant |
| Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) | Le président ou son représentant |
| Fédération régionale des chasseurs Auvergne-Rhône-Alpes | Le président ou son représentant |

j) au titre des personnalités qualifiées ;

| |
|---|
| Monsieur Patrick LAOT, président de la Confédération régionale de la mutualité du crédit et de la coopération agricole en Auvergne et Rhône-Alpes |
| Madame Anne CARTON, directrice de Cap rural |

ARTICLE 3 – FORMATIONS SPECIALISEES

La commission peut se réunir en formation spécialisée selon les thématiques sur convocation de son président qui fixe l'ordre du jour.

1 - La formation spécialisée Agro-écologie délibère en particulier sur la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ainsi que sur la déclinaison régionale du plan Ecophyto II. Elle est composée des membres suivants :

a) au titre des administrations intéressées et des établissements et organismes sous tutelle ;

| | |
|--|---|
| DRAAF | Le directeur ou son représentant |
| DREAL | La directrice ou son représentant |
| Agence régionale de santé (ARS) | Le directeur ou son représentant |
| Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse | Le délégué régional ou son représentant |
| Agence de l'eau Loire-Bretagne | Le délégué régional ou son représentant |
| Agence de l'eau Adour Garonne | Le délégué régional ou son représentant |

b) au titre des collectivités territoriales ;

| | |
|--|----------------------------------|
| Conseil régional de d'Auvergne-Rhône-Alpes | Le président ou son représentant |
|--|----------------------------------|

c) au titre des chambres consulaires ;

| | |
|--|----------------------------------|
| Chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes | Le président ou son représentant |
|--|----------------------------------|

d) au titre des filières agricoles et agro-industrielles ;

| | |
|---|----------------------------------|
| Coop de France Rhône-Alpes-Auvergne | Le président ou son représentant |
| Fédération régionale d'agriculture biologique Auvergne-Rhône-Alpes (FRAB) | Le président ou son représentant |

e) au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives au niveau départemental ;

| | |
|--|-------------------------------------|
| Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) | Le président ou son représentant |
| Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes (JA) | Le président ou son représentant |
| Confédération paysanne Auvergne-Rhône-Alpes | Le porte parole ou son représentant |
| Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes | Le président ou son représentant |

f) au titre des syndicats de salariés des secteurs agricole et agro-alimentaire ;

| | |
|--|---|
| Confédération française démocratique du travail (CFDT) | Le secrétaire général ou son représentant |
| Confédération générale du travail (CGT) | Le secrétaire général ou son représentant |

g) au titre des associations de protection de la nature ;

| | |
|---|----------------------------------|
| Fédération régionale Auvergne pour la nature et l'environnement (FRANE) | Le président ou son représentant |
| Fédération Rhône-Alpes de protection de la nature (FRAPNA) | Le président ou son représentant |

h) structures diverses ;

| | |
|---|---|
| Comité régional Auvergne-Rhône-Alpes du Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant (VIVEA) | Le président ou son représentant |
| Fédération régionale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FRCUMA) | Le président ou son représentant |
| Association de coordination technique agricole (ACTA) | Le délégué régional ou son représentant |
| Comité d'étude et de liaison des associations à vocation agricole et rurale (CELAVAR) | Le président ou son représentant |
| Pôle d'initiatives pour une agriculture citoyenne et territoriale Rhône-Alpes (INPACT) | Le président ou son représentant |

2 - D'autres formations spécialisées pourront être instituées ultérieurement.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT

Les convocations peuvent être envoyées par tous les moyens, y compris par télécopie ou par courrier électronique. Il en est de même des pièces ou documents nécessaires à la préparation de la réunion ou établis à l'issue de celle-ci. Si nécessaire, le président peut ajouter des dossiers urgents à l'ordre du jour.

En outre, le président se réserve la possibilité d'inviter, en fonction des sujets inscrits à l'ordre du jour, toute personne extérieure dont l'audition est de nature à éclairer les délibérations.

ARTICLE 5 - SECRETARIAT

Le secrétariat de la commission régionale est assuré par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARTICLE 6 - ABROGATION

L'arrêté préfectoral n° 11-217 du 26 juillet 2011 fixant la composition et le fonctionnement de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Rhône-Alpes est abrogé.

Les arrêtés préfectoraux n° 2006-113 du 2 août 2006 et n° 2006-216 du 30 novembre 2006 et les arrêtés n° 2013-66 du 26 avril 2013, n° 2013-102 du 19 juin 2013 et n° 2015-140 du 5 octobre 2015 fixant la composition de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural d'Auvergne sont abrogés.

ARTICLE 7 - EXECUTION

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 21 juin 2017

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation et
de la coordination régionale

Lyon, le 27 juin 2017

Arrêté n° 2017-284

Délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE
Délégué de l'Agence du service civique pour la région Auvergne-Rhône-Alpes**

Officier de la Légion d'honneur

Vu le code du service national et notamment ses articles L 120-1 à L 120-36 et R 120-1 à R 121-50 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret du 16 février 2017 nommant Monsieur Henri-Michel COMET préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet du Rhône, à compter du 6 mars 2017 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 nommant Madame Françoise MAY-CARLE directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, à compter du 19 mai 2017 ;

Vu l'instruction du président de l'Agence du service civique n° ASC 2010-01 du 24 juin 2010 ;

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Françoise MAY-CARLE, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne-Rhône-Alpes par intérim, est désignée en qualité de déléguée territoriale adjointe de l'Agence du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Françoise MAY-CARLE à l'effet de signer, au nom du délégué territorial, tous les actes relatifs à la mise en œuvre du service civique en Auvergne-Rhône-Alpes, à l'exception de l'agrément en qualité d'organisme d'accueil de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise MAY-CARLE, la délégation prévue à l'article 2 est donnée à Madame Fabienne DEGUILHEM, directrice adjointe, et à Monsieur Bruno FEUTRIER, directeur adjoint.

Article 4 : L'arrêté n° 2017-224 du 18 mai 2017 portant délégation de signature pour les attributions relevant de l'Agence du service civique est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône

Henri-Michel COMET



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Affaire suivie par : Ludovic Janssens
Service du spectacle vivant
DRAC d'Auvergne-Rhône-Alpes
6 quai Saint-Vincent
69283 LYON CEDEX 01
ludovic.janssens@culture.gouv.fr

Lyon, le 19 juin 2017

Arrêté SGAR n° : 2017-286

Objet : composition du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement « pédagogie », option « danse contemporaine ».

**Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône**

Officier de la Légion d'honneur

Vu la loi n° 89-468 du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu les propositions de la directrice du C.F.D.d. (Centre de formation danse désoblique) d'Oullins ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

- A R R Ê T E -

Article 1er :

Le jury du diplôme d'État de professeur de danse, pour l'unité d'enseignement « **pédagogie** », option « **danse contemporaine** », dont les épreuves se dérouleront du 20 au 23 juin 2017, à la Manufacture des tabacs - Université Jean Moulin à Lyon (métropole de Lyon) l'organisateur étant le centre de formation habilité C.F.D.d. - Centre de formation danse désoblique, sis 162 Grande rue à Oullins (métropole de Lyon), est composé comme suit :

- Madame Josiane Rivoire, présidente du jury
représentant le Directeur général de création artistique
6 allée de la Monge
33650 La Brède

- Madame Blandine Martel Basile
Responsable de l'équipe pédagogique du centre de formation spécialiste dans l'option considérée
1 rue Marius Gonin
69005 Lyon

- Madame Laure Leguet

Spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse dans l'option considérée

La Bourgeat

38190 Saint-Agnès

- Madame Richild Springer

Personnalité qualifiée

Rue Foch

26100 Romans-sur-Isère

- Madame Évelyne Allmendinger

Spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé

34 rue des Bourdonnais

75001 Paris

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
Par délégation

Le secrétaire général adjoint pour les affaires régionales

Géraud d'Humières